

Séance Ordinaire du 27 janvier 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20220127-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 06

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**1 - RAPPPORT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2022**

Procurations :

Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Maurice HUGUIN
Claire VASSEUR OUKAZI ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Claudine BAILLET BARDEAU
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Didier MAINARD
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL

Secrétaire de séance :

Rapporteur : Maurice HUGUIN

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires de la commune au sein du conseil municipal.

Le débat permet d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif 2022 afin de dégager les priorités budgétaires de la commune, sur la base d'éléments d'analyses rétrospective et prospective contenues dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Les informations transcrites dans le ROB feront l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune.

Le ROB sera transmis au Préfet, ainsi qu'au Président de la Métropole du Grand Nancy.

La commission municipale spécialisée "Finances, Budget", réunie le 18 janvier 2022, a émis un avis favorable à la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Le débat d'orientation budgétaire est engagé sur la base de la présentation du document annexé à la présente délibération.

Délibération :

Le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Le Maire,
Laurent GARCIA

VILLE DE
Laxou



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Jeudi 27 janvier 2022

Introduction.....	3
I. Le contexte budgétaire international et national	5
A. La conjoncture internationale.....	5
B. Le contexte national.....	7
C. Le contexte économique local	7
D. Le projet de loi de finances 2022.....	8
II. La situation financière de la commune	11
A. L'évolution des dépenses et des recettes.....	11
B. L'évolution des ressources humaines.....	24
C. L'épargne brute de la commune et sa capacité d'autofinancement	28
D. La gestion dynamique de la dette à Laxou	30
III. Les perspectives budgétaires et les priorités de la ville.....	33
A. Les perspectives budgétaires à court et moyen termes.....	33
B. Les priorités de la commune	41
Conclusion	47

INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire

Ce débat permet :

- d'informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et la gestion de sa dette,
- de débattre au sein du conseil municipal sur les orientations budgétaires de l'exercice et leur financement, dans les deux mois précédant le vote du budget.

Les obligations légales

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Ainsi, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

"Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique."

Concrètement, l'instauration d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) apporte les principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune,
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique,
- le ROB doit dorénavant être transmis au préfet, ainsi qu'au président du Grand Nancy.

Nous aborderons dans un premier temps le contexte économique international, national et local dans lequel s'inscrit l'élaboration du budget 2022 de Laxou, puis nous échangerons sur la situation financière de la commune et enfin nous débattrons sur les perspectives financières et budgétaires de la ville de Laxou qui détermineront les priorités pour l'année 2022.

I. Le contexte budgétaire international et national

A. La conjoncture internationale

Une reprise de l'économie mondiale en 2021 dont la dynamique s'affaiblit

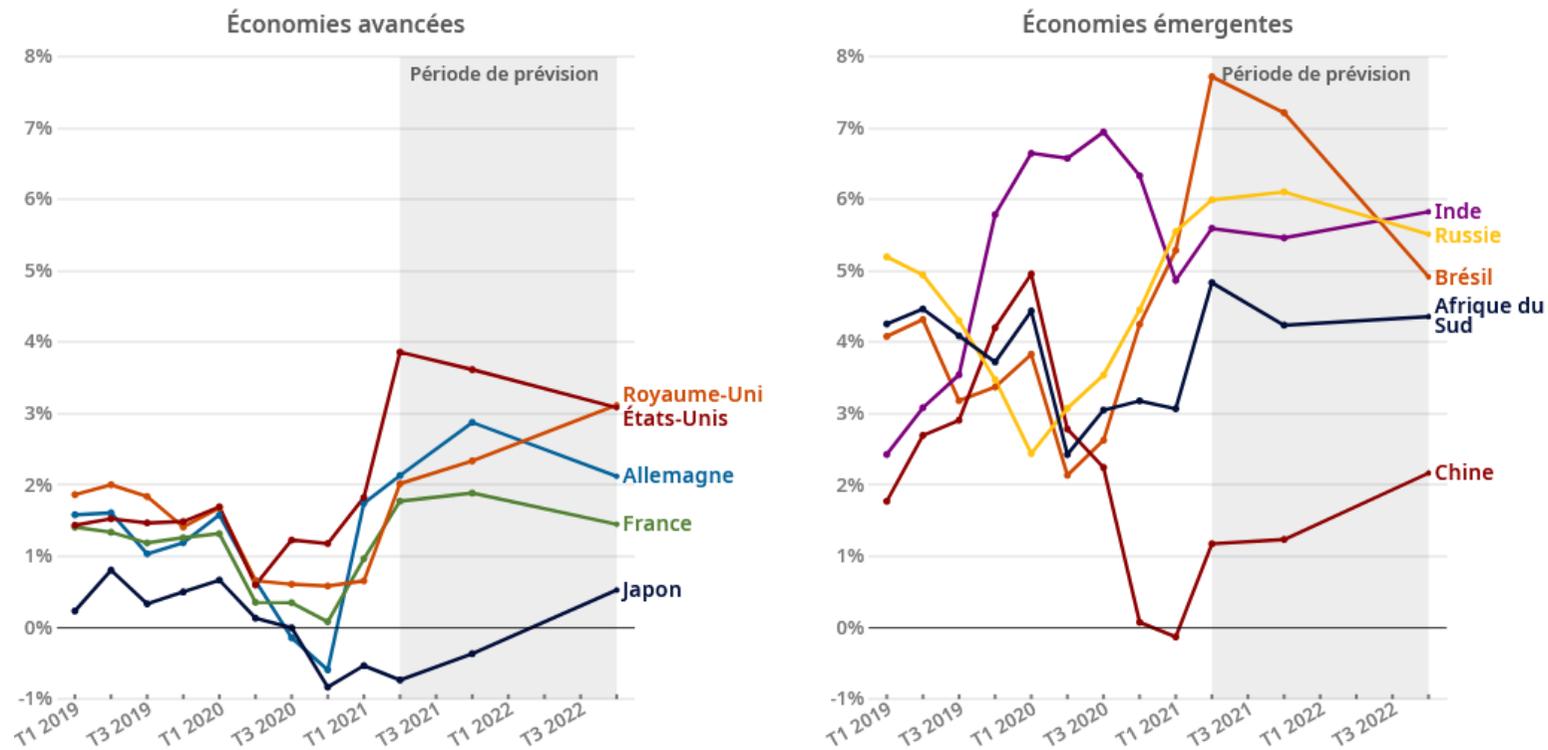
La reprise de l'économie mondiale se poursuit, mais est en perte de vitesse, freinée par la pandémie. La propagation rapide des variants Delta/Omicron et la menace de nouvelles souches du virus ont accru l'incertitude quant au temps nécessaire pour surmonter la pandémie. Les choix des pouvoirs publics sont devenus plus difficiles, car ceux-ci font face à des difficultés multidimensionnelles (croissance modérée de l'emploi, hausse de l'inflation, insécurité alimentaire, recul de l'accumulation de capital humain et changement climatique) et disposent de peu de marge de manœuvre.

Dans son dernier rapport sur les perspectives de l'économie mondiale publié en octobre 2021, le Fonds Monétaire International (F.M.I.) prévoit la poursuite de la reprise de l'économie mondiale malgré une résurgence de la pandémie. L'économie mondiale devrait croître de 5,9% en 2021 et de 4,9% en 2022. La révision à la baisse pour 2021 résulte d'une dégradation de la situation dans les pays avancés, en partie due à des ruptures d'approvisionnement, et dans les pays en développement à faible revenu, principalement en raison de l'aggravation de la dynamique de la pandémie.



Selon les perspectives économiques de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) publiées en décembre 2021, la reprise économique mondiale va se poursuivre mais les déséquilibres et les risques vont s'aggraver. Bien que le PBI mondial soit supérieur à son niveau d'avant la pandémie, la reprise reste inégale. La grande disparité des taux de vaccination entre les pays ajoute encore à l'irrégularité de la reprise. L'apparition de nouvelles vagues de contaminations force certains d'entre eux à restreindre leur activité.

L'augmentation rapide de la demande qui a accompagné la réouverture des économies a poussé vers le haut les prix de matières premières de premier plan comme le pétrole ou les métaux. Les prix des produits alimentaires sont également orientés à la hausse, stimulant l'inflation, notamment dans les économies de marché émergentes. Les tensions dans les chaînes d'approvisionnement causées par la pandémie ont amplifié les pressions sur les coûts. Parallèlement, les coûts du transport maritime ont fortement augmenté. Pour 2022, l'OCDE prévoit que les tensions inflationnistes devraient se dissiper. Dans les pays du G20, la hausse des prix à la consommation devrait atteindre un pic vers la fin de 2021, puis décélérer tout au long de 2022.



B. Le contexte économique national

Dans sa note de conjoncture de décembre, l'Institut National de la Statistique et des Études (INSEE) évalue la progression du PIB en France autour de 6,7 % en 2021 par rapport à 2020 (après -8%). La France a retrouvé globalement son niveau d'activité d'avant-crise (quatrième trimestre 2019) dès le troisième trimestre 2021.

Pour 2022, l'INSEE prévoit une augmentation du PIB de 0,4 % au premier trimestre – un léger ralentissement dans un contexte rendu plus incertain par la résurgence de l'épidémie en Europe – puis de 0,5 % au deuxième trimestre. L'acquis de croissance pour 2022 – c'est-à-dire la croissance annuelle qui serait observée si le PIB était stable aux troisième et quatrième trimestres – serait de 3,0 %.

Toutefois, l'INSEE prévoit que le PIB sera tiré principalement par les services marchands. Certaines branches devraient rester encore nettement en deçà de leur niveau d'avant-crise au deuxième trimestre 2022 : l'hébergement-restauration et les services de transport. Enfin, la construction fléchirait sur les deux premiers trimestres 2022, en lien avec des mises en chantier moins dynamiques en 2021 qu'avant la crise.

C. Le contexte économique local

Dans sa dernière note de conjoncture pour le Grand Est, l'INSEE indique que, fin 2021, les indicateurs conjoncturels devraient retrouver leur niveau d'avant la pandémie. Tout comme au niveau national, la hausse d'emploi dans le Grand Est serait portée par les services marchands. Dans l'hébergement et les services aux particuliers, l'emploi resterait encore inférieur à son niveau de fin 2019. La construction dépasserait son niveau pré-pandémie.

Parallèlement au contexte régional, la commune sera attentive à la répartition des charges avec la Métropole du Grand Nancy. Dans son dernier rapport d'observation, la chambre régionale des comptes analyse la situation financière de la Métropole du Grand Nancy comme « tendue ». Les dépenses de fonctionnement sont contraintes et celles d'investissement largement financées par l'emprunt. La situation financière est caractérisée par un déficit d'épargne. La Métropole du Grand Nancy est contrainte d'opérer des choix pour retrouver un niveau d'épargne satisfaisant. Elle étudie actuellement la modification de certaines enveloppes reversées aux communes membres qui pourront avoir un impact financier défavorable.

D. Le projet de loi de finances (PLF) 2022

Le projet de loi de finances (PLF) 2022 est centré, pour les collectivités, sur la réforme de la péréquation régionale, sur le plan d'investissement « France 2030 ».

- ***La réforme de la péréquation régionale***

Le nouveau système de péréquation régionale détermine la répartition des fractions de TVA attribuée aux régions à partir de 2021 en compensation de la suppression de la cotisation régionale sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Il met également en place un fonds de solidarité entre les régions hexagonales contributrices et la Corse et les régions ultramarines bénéficiaires.

En 2022, ce fonds sera égal à 0,1% de la fraction de TVA attribuée aux régions à compter de 2021 soit 10 millions d'euros, puis il sera complété chaque année par 1,5% de la dynamique de cette TVA quand elle est positive.

- ***La compensation de la perte de recettes liée à l'exonération de la TFPB***

Pour soutenir la relance de la construction de logements sociaux, l'État s'engage à garantir aux collectivités une compensation intégrale pendant dix ans de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les nouvelles constructions de logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

- ***Le plan d'investissement « France 2030 »***

Le PLF 2022 instaure le plan d'investissement « France 2030 » composé de 34 milliards - 30 milliards de subventions et de 4 milliards de fonds propres pour les entreprises – étalé sur 5 ans et réparti ainsi :

- 8 milliards d'euros consacrés à l'énergie et la décarbonation de l'économie dont 2 milliards d'euros pour la filière hydrogène et 1 milliard au nucléaire,
- 6 milliards d'euros vers les secteurs de l'électronique et de la robotique,
- 5 milliards d'euros dans les start-up dont 2 milliards de subventions et 3 milliards de fonds propres,
- 4 milliards d'euros pour les transports notamment en direction des batteries et de la construction d'un avion bas carbone,
- 2 milliards d'euros doivent financer une « révolution du système agroalimentaire », dont 500 millions d'euros en fonds propres,
- 3 milliards d'euros fléchés vers la recherche et l'industrie de la santé, afin de produire d'ici 2030 une vingtaine de biomédicaments et développer les « dispositifs médicaux de demain »,
- 2,5 milliards d'euros vers la formation,
- 2 milliards d'euros pour la culture, l'exploration spatiale et des fonds marins.

3,5 milliards d'euros sont inscrits dans le PLF 2022.

- ***L'intégration des rôles supplémentaires dans les compensations de la taxe d'habitation***

Les rôles supplémentaires correspondent à des recouvrements de l'administration fiscale au profit des collectivités territoriales lorsqu'elle remarque des erreurs ou des oublis. Il s'agit d'intégrer dans la base de compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales les rôles qui n'avaient pas été intégrés à temps du fait de quelques retards administratifs dus à la période de confinement.

- ***La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les français***

Après avoir supprimé définitivement la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales des foyers les plus modestes en 2020 et mis en place un dégrèvement de 30% pour les foyers fiscaux considérés comme aisés aux yeux de l'administration fiscale en 2021, la réforme se poursuit en 2022. Cette réduction atteindra 65%. En 2023, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée pour tous les contribuables. La taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue.

Pour rappel, l'État s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de ressources liée à la réforme de la taxe d'habitation. La compensation sera évaluée par rapport aux recettes perçues par les communes à ce titre en 2017.

- ***Les concours financiers de l'Etat***

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) est composée de plusieurs dotations :

- La Dotation Forfaitaire des Communes,
- La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS),
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP),
- La Dotation de solidarité rurale.

La **DGF** est annoncée « stable » à 26,8 Md€ en 2022, avec 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements.

Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) qui augmenteront de 95 M€ chacune, mais aussi au profit des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 M€.

Les montants **de la dotation d'équipement des territoires ruraux** (DETR) et de la **dotation politique de la ville** (DPV) seront reconduits au niveau de 2021. La **dotation de soutien à l'investissement local** (DSIL) augmentera de 337 millions d'euros pour atteindre 907 millions d'euros. Cette dotation soutient les initiatives reconnues dans le grand plan d'investissement notamment de rénovation thermique.

- ***La cotisation à 0,1% de la masse salariale pour financer l'apprentissage***

À compter de 2022, une cotisation spéciale à l'apprentissage sera fixée à 0,1 % de la masse salariale des collectivités territoriales. Elle sera perçue par le CNFPT et permettra de financer 50 % du coût global de formation.

- ***Les autres mesures***

Conjointement à ces mesures prépondérantes, d'autres dispositions figurent dans les PLF 2022 et PLFSS et méritent d'être présentées :

- Le barème de l'impôt sur le revenu au 1^{er} janvier 2022
Il y aura une actualisation du barème pour tenir compte de l'inflation mais pas de nouvelle tranche en 2022.
- La sécurisation du crédit d'impôt « emploi à domicile »
Des prestations extérieures ouvriront droit au crédit d'impôt des revenus 2021 : livraison de repas à domicile, accompagnement des enfants dans leurs déplacements hors du domicile, accompagnement des personnes âgées, handicapées ou dépendantes dans leurs déplacements hors du domicile...
- Le taux normal de l'impôt sur les sociétés
En 2022, le taux sera identique pour toutes les entreprises et passera à 25%.
- La majoration des réductions d'impôt
La réduction d'impôt pour investissement en PME sera portée à 25%, celle pour dons aux associations culturelles à 75%.
- La revalorisation des pensions de retraite à hauteur de 1,1%
- La Prime Rénov' prolongée
Elle concernera tous les ménages, quel que soit leur niveau de ressources, qu'ils soient propriétaires ou bailleurs.

II. La situation financière de la commune

A. L'évolution des dépenses et des recettes

En 2021, la reprise de l'activité a impacté les dépenses et recettes communales.

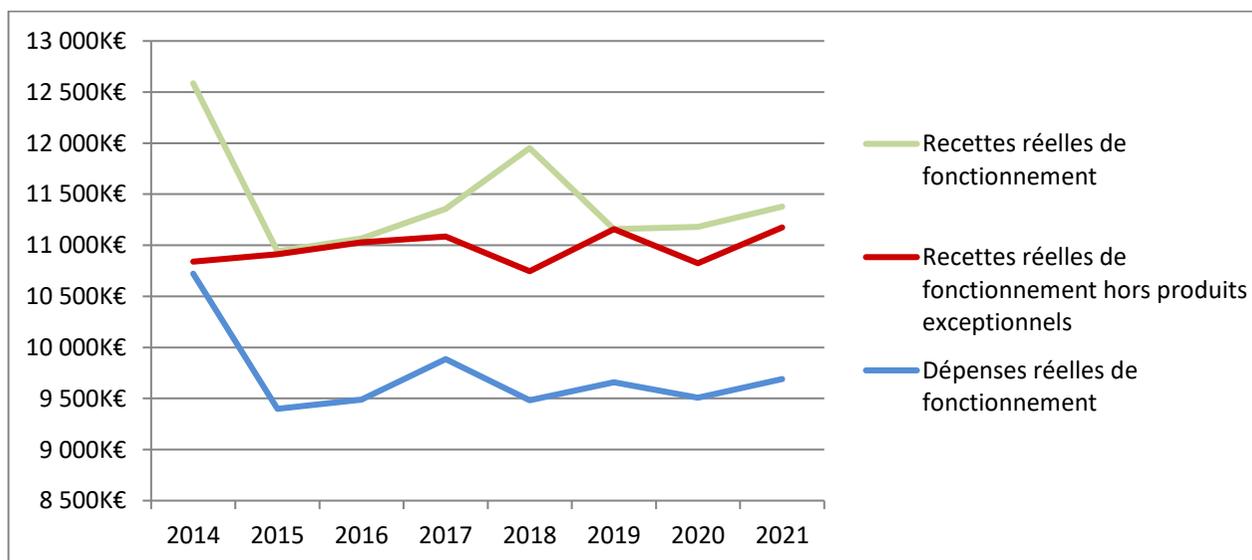
Malgré le contexte sanitaire et économique difficile, la commune a su maîtriser ses charges tout en accroissant ses produits.

1. L'évolution de la section de fonctionnement

Le schéma ci-dessous montre que les dépenses réelles de fonctionnement sont maîtrisées depuis 2014.

Les recettes ont, quant à elles, atteint un point culminant en 2014 et en 2018 grâce à deux cessions immobilières importantes.

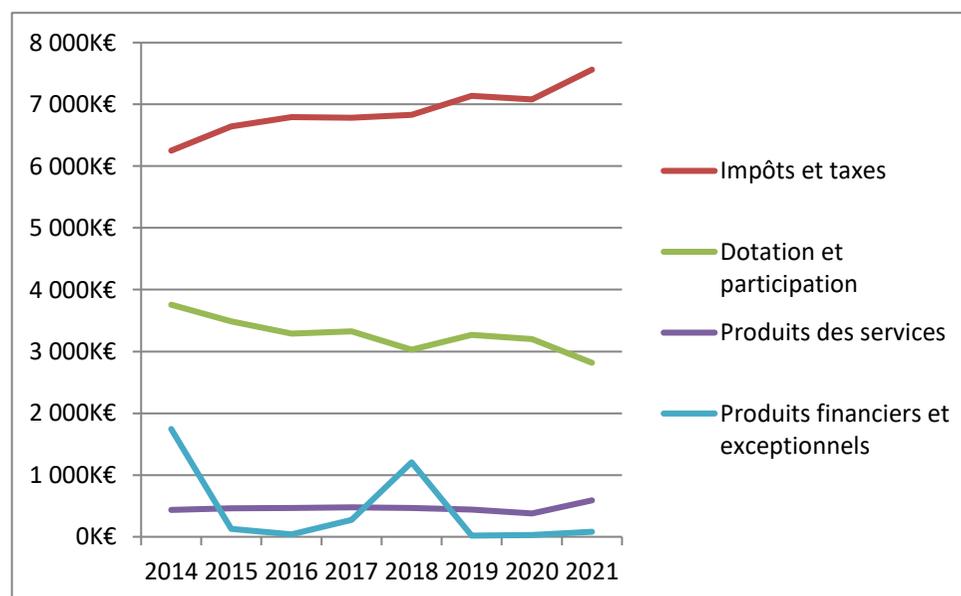
En 2021, la municipalité devrait dégager un excédent annuel d'environ 1,3 M€.



a. Les recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous retrace les recettes de la commune depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Impôts et taxes : taxe foncière et d'habitation, droits de mutation, taxe sur les emplacements publicitaires...	6 251	6 645	6 792	6 786	6 831	7 136	7 080	7 562
Dotations et participation : DGF, DSU, dotation nationale de péréquation, compensation de l'Etat...	3 757	3 487	3 289	3 327	3 027	3 267	3 202	2 817
Produits des services : redevances (restauration scolaire, ALSH, culture...)	436	459	467	478	465	438	378	629
Autres produits de gestion courante : revenus des immeubles, participation aux charges du CLB...	139	60	158	204	135	118	117	124
Atténuations des charges : remboursement de mise à disposition du personnel/congés maladie...	258	162	323	290	288	181	375	205
Sous Total en K€	10 840	10 813	11 029	11 085	10 746	11 140	11 152	11 337
Produits financiers et exceptionnels	1 745	128	38	273	1 206	19	27	81
Total en K€	12 586	10 941	11 067	11 358	11 952	11 159	11 179	11 418



❖ Les impôts et taxes

Les impôts et taxes sont composés notamment :

- des impôts locaux, à savoir la compensation de taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties,
- de la fiscalité reversée liée à la Taxe Professionnelle Unique,
- de la taxe sur les logements vacants,
- de la taxe sur les droits de mutation,
- de la taxe sur la consommation finale d'électricité,
- et de la compensation des exonérations fiscales.

Par rapport à 2020, l'augmentation de ce chapitre « impôts et taxes » s'explique principalement par **la modification de l'imputation comptable du versement des compensations de l'État de la taxe d'habitation (330 K€)**. Depuis 2021, l'intégralité des produits liés **aux impôts locaux** (produits directs et compensation) est versée au chapitre 73, augmentant d'autant les recettes de ce chapitre. Par ricochet, les produits du chapitre 74 « dotations et participations » sur lequel était versée jusqu'à lors ladite compensation s'en trouvent réduits d'autant.

Pour rappel, les taux d'imposition de Laxou appliqués, depuis 2005, pour la taxe d'habitation et le foncier bâti sont inchangés et nettement en-deçà des moyennes nationales, concourant à l'attractivité de la commune. Les trois taxes rappelées ci-dessous sont également les plus faibles de la Métropole du Grand Nancy par rapport aux villes de même strate.

	Laxou	National
Taxe d'habitation	7,81 %	16,61 %
Taxe foncier bâti	8,02 %	22,74 %
Taxe foncier non bâti	14,30 %	57,79 %

En 2021, **la taxe sur les emplacements publicitaires** devrait croître de 30 K€ par rapport à 2020 et avoisiner les 141 K€.

Les **autres produits** de ce chapitre devraient être stables.

❖ Les dotations et participations

Les dotations perçues par la commune, regroupées sous le nom de dotation globale de fonctionnement (DGF), se décomposent comme suit :

- La Dotation Forfaitaire des Communes (DFC), est la principale dotation de l'Etat versée aux collectivités.
Elle est essentiellement basée sur les critères de population et de superficie.
- La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS),
Cette dotation bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent plus de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. L'attribution de cette dotation dépend de plusieurs éléments dont le revenu des habitants, la proportion de logements sociaux et de bénéficiaires d'aides au logement et du potentiel financier.
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP),
Cette dotation a pour objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Le tableau ci-dessous indique les différentes dotations perçues depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DFC	2 126 486	1 882 268	1 604 419	1 422 637	1 358 903	1 309 498	1 279 010	1 224 010
DNP	34 741	41 689	50 027	45 024	40 522	36 470	32 823	29 541
DSUCS	794 994	802 149	810 170	892 579	938 812	1 051 851	1 022 503	1 056 361
Total en €	2 956 221	2 726 106	2 464 616	2 360 240	2 338 237	2 397 819	2 334 336	2 309 912

La commune perçoit moins de DFC et de DNP suite à la baisse des dotations de l'Etat. En 2021, les recettes liées à la DSUCS devraient quant à elle augmenter par le jeu de la péréquation horizontale. Pour rappel, la commune compte 35 % de logements sociaux et les bailleurs sociaux sont exonérés de taxe foncière sur ces derniers.

Les participations regroupent les subventions de fonctionnement perçues par la commune.

Il s'agit, d'une part, des participations aux charges de fonctionnement du bâtiment du CILM versées par la commune de Maxéville dans le cadre de la convention des charges du Champ-le-Bœuf. En 2021, la commune devrait percevoir 132 K€ à ce titre. Toutefois, la commune de Laxou est redevable des dépenses de fonctionnement du gymnase Léo Lagrange, de la ludothèque du CILM et de l'annexe de la mairie de Maxéville pour un montant total de 67 K€.

D'autre part, les diverses participations de la CAF sont également recensées dans ce chapitre. Ainsi, il s'agit des subventions perçues dans le cadre des conventions territoriales globales (145 K€), de l'aménagement du temps de l'enfant (82 K€), du centre de loisirs (55 K€).

Enfin, ce chapitre comporte également toutes les subventions/participations de fonctionnement perçues par la commune. Par exemple, la commune a perçu des recettes versées par le Syndicat Intercommunal Scolaire (30 K€) dans le cadre des participations aux frais de gardiennage de deux complexes sportifs utilisés.

❖ **Les produits des services**

Depuis 2015, la commune perçoit en moyenne 420 K€ tous les ans.

Pour l'essentiel, il s'agit des redevances liées à la restauration scolaire et au périscolaire. Les produits liés au centre de loisirs, aux mercredis récréatifs, à la culture et aux locations de salles sont également recensés dans ce chapitre. Les produits annuels devraient atteindre à 390 K€ environ cette année. La perte est principalement liée à la COVID-19.

Depuis 2021, le remboursement du personnel communal mis à disposition du CCAS est également inscrit au chapitre « produit des services » et non plus à celui des « atténuations des charges ». La modification d'imputation comptable explique l'augmentation des produits perçus sous ce chapitre par rapport à 2020. Par ricochet, les produits du chapitre « atténuations des charges » sur lequel était versée jusqu'à lors ladite recette s'en trouvent réduits d'autant.

❖ **Les autres produits de gestion courante**

Ces recettes sont principalement composées des charges du Champ-le-Bœuf liées aux activités et demandées à la commune de Maxéville dans le cadre de la convention qui lie les deux communes. En 2021, Maxéville devrait verser 45 K€ à la commune et facturer 56 K€ à Laxou pour ces activités.

Les loyers des bâtiments communaux et les charges afférentes sont également inscrits dans ce chapitre. Pour 2021, ces recettes devraient s'élever à environ 75 K€.

❖ **Les atténuations des charges**

Il s'agit des remboursements des arrêts maladies du personnel versés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et par notre assureur. Ils sont évalués à 205 K€ pour 2021, contre 184 K€ en 2020.

❖ **Les produits financiers exceptionnels**

Ces produits sont le fruit essentiellement de cessions immobilières.

Deux importantes cessions immobilières ont été effectuées : la première en 2014 pour un montant de 1 722 K€ et la seconde en 2018 à hauteur de 1 130 K€. Aucune cession immobilière n'a été effectuée depuis.

En 2021, la commune a cédé du matériel pour 3,8 K€ et a perçu des remboursements d'assurance dans le cadre des sinistres subis dans les bâtiments communaux.

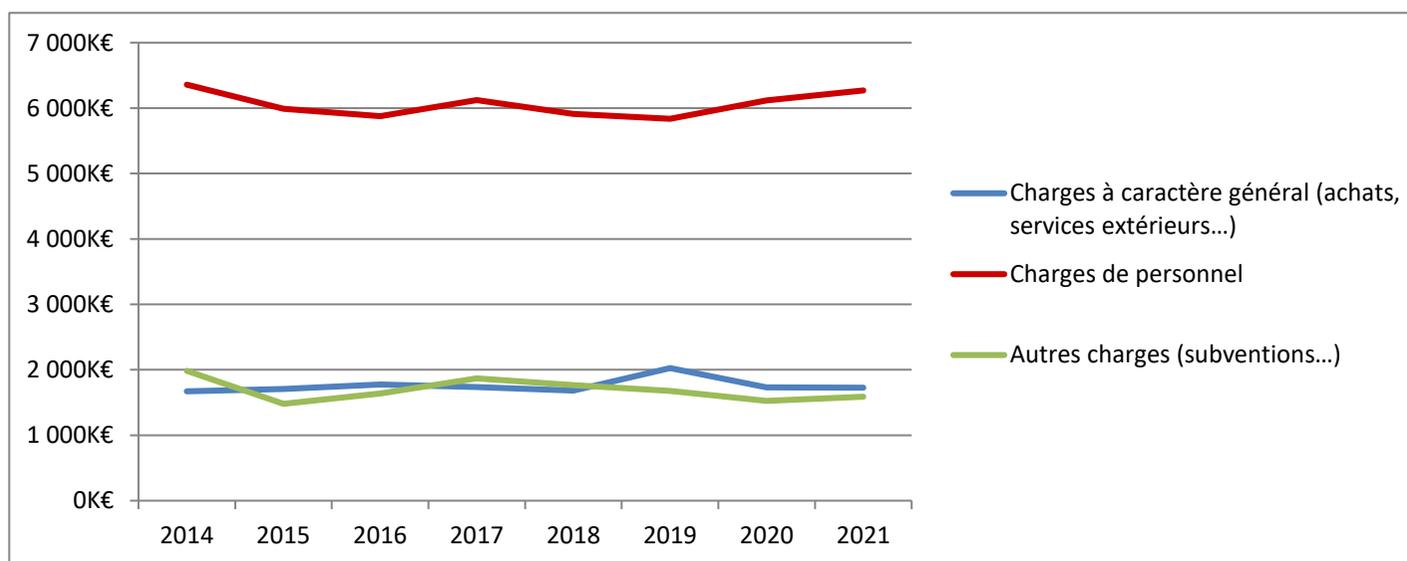
b. Les dépenses de fonctionnement

En 2021, la municipalité a réussi à contenir ses dépenses de fonctionnement aux alentours de 9 691 K€ malgré la crise sanitaire et le contexte économique incertain.

Le tableau ci-dessous retrace les dépenses réalisées de la commune depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général : achats divers, prestations de services extérieurs, énergie, carburant, assurances...	1 671	1 706	1 774	1 735	1 680	2 026*	1 729	1 725
Charges de personnel : rémunération, cotisations, médecine du travail...	6 358	5 989	5 877	6 121	5 910	5 836*	6 119	6 270
Autres charges : subventions aux personnes de droit privé, indemnités, frais de mission...	1 984	1 480	1 639	1 870	1 764	1 675	1 525	1 590
Charges financières : intérêts d'emprunt	218	204	142	129	117	108	89	80
Charges exceptionnelles : secours et dons, bourses et prix...	491	20	11	31	12	13	44	10
Atténuation de produits : dégrèvements de taxe	0	0	31	0	0	0	3	16
Total en K€	10 722	9 399	9 474	9 886	9 483	9 658	9 509	9 691

*Depuis 2019, le montant de l'assurance statuaire est imputé aux charges à caractère général et non plus sur les charges de personnel.



❖ Les charges à caractère général

Par rapport à 2020, la reprise partielle de l'activité de la commune a engendré une augmentation de certaines dépenses (repas, prestataires extérieurs, carburant...). Néanmoins les dépenses globales restent identiques à 2020, certains services n'ayant pu être proposés que partiellement (ATE notamment).

En 2021, ces charges sont évaluées à environ 1725 K€.

❖ Les subventions allouées

La municipalité est sensible, depuis des années, au tissu associatif local. Elle participe financièrement à son rayonnement via le versement direct et indirect de subventions. En 2021, le montant alloué au tissu associatif local a été supérieur à celui des années précédentes pour aider les associations dans le contexte sanitaire et économique difficile. Le différentiel entre le réalisé de 2020 et le prévisionnel de 2021 s'explique par le versement intégral des subventions de la politique de la ville aux associations. Jusqu'à lors, elles percevaient en année n le solde de l'année n-1 et un acompte de 50% de la subvention allouée en année n. En 2021, elles ont perçu le solde de 2020 et l'intégralité des subventions allouées pour 2021. Ce versement a permis aux associations concernées de générer de la trésorerie et atténuer la perte d'adhérents liée aux confinements successifs.

La subvention d'équilibre allouée au CCAS est plus conséquente en 2021 (+120 K€). **En revanche, les indemnités des élus ont été réduites de 73 K€ par rapport à 2020.**

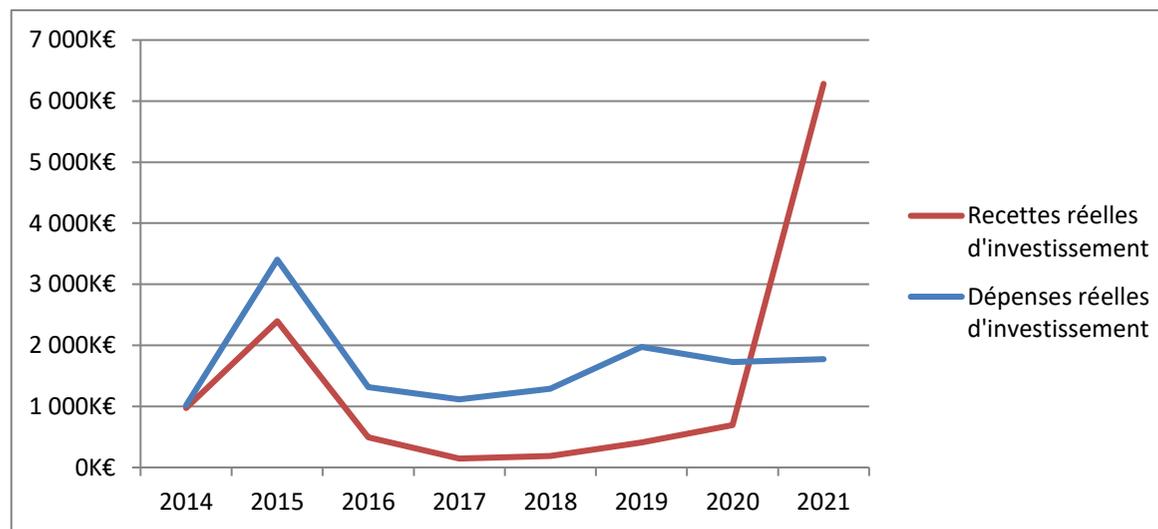
❖ Les charges financières

La collectivité n'ayant pas eu recours à de nouveaux emprunts, les remboursements des intérêts d'emprunt se sont réduits, passant de 89 K€ en 2020 à 80 K€ en 2021.

2. L'évolution de la section d'investissement

Le schéma ci-dessous montre que les dépenses réelles d'investissement sont maîtrisées depuis 2014.

Les recettes ont, quant à elles, atteint un point culminant en 2021 grâce à l'excédent de fonctionnement capitalisé.



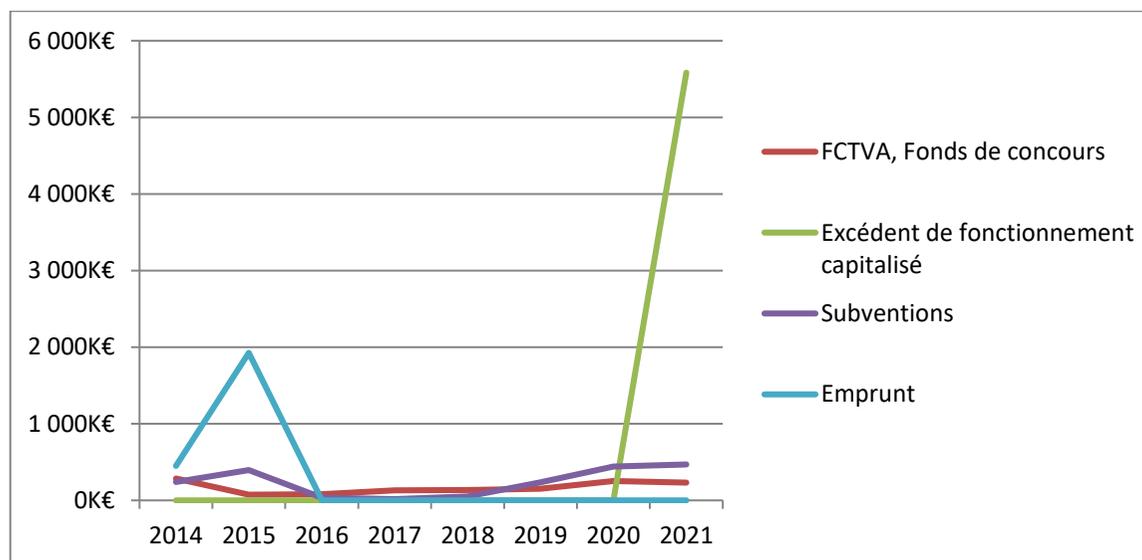
a. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont principalement composées de l'excédent de fonctionnement capitalisé, du FCTVA et des subventions perçues par la collectivité dans le cadre de projets d'investissement.

Le tableau ci-dessous retrace les recettes perçues par la commune depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds de Compensation de la TVA, Fonds de concours	285	74	82	130	137	151,4	253,1	230
Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0	0	0	0	0	0	5 583,6
Subventions d'investissement	240	395	35	16	49	237,8	441,3	468,4
Donation	0	0	0	0	0	20,5	0	0
Emprunt	450	1 926*	0	0	0	0	0	0
Total en K€	975	2 395	117	146	186	409,7	694,4	6 282

* Recette liée au refinancement de la dette (opération blanche pour la commune).



❖ **Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinés à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer. Plus la collectivité investit, plus elle récupère du FCTVA. La dotation ne prend pas en compte le taux réel de TVA acquitté par la commune, mais un taux de 16,404 %, applicable à toutes les dépenses éligibles.

Cette recette est évaluée à environ 230 K€ en 2021.

❖ **L'excédent de fonctionnement capitalisé**

Les réserves inscrites au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » sont constituées par la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement qui a été affectée par l'assemblée délibérante au financement de la section d'investissement. En effet, le budget primitif prévoit un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement afin de financer partiellement les dépenses d'investissement.

En 2021, 5 583 K€ ont été capitalisés pour couvrir les besoins de financement des dépenses d'investissement et constituer une réserve supplémentaire.

❖ **Les subventions d'équipement**

La collectivité est tributaire des politiques d'éligibilité décidées par les partenaires qui cofinancent les investissements programmés (FEDER, Conseil Départemental, Métropole du Grand Nancy, ANRU...) ainsi que de leur capacité à tenir leurs engagements dans des délais impartis.

En 2021, la commune a perçu le solde de la subvention allouée par le FEDER pour le multi accueil HANSEL et GRETEL réceptionné en septembre 2019, soit 82 K€.

L'Agence de l'Eau a versé 37 K€ à la commune dans le cadre du projet de l'aménagement extérieur de la MVATL. Le solde de 25 K€ reste à percevoir. En 2021, l'ANRU a financé à hauteur de 308 K€ la même opération.

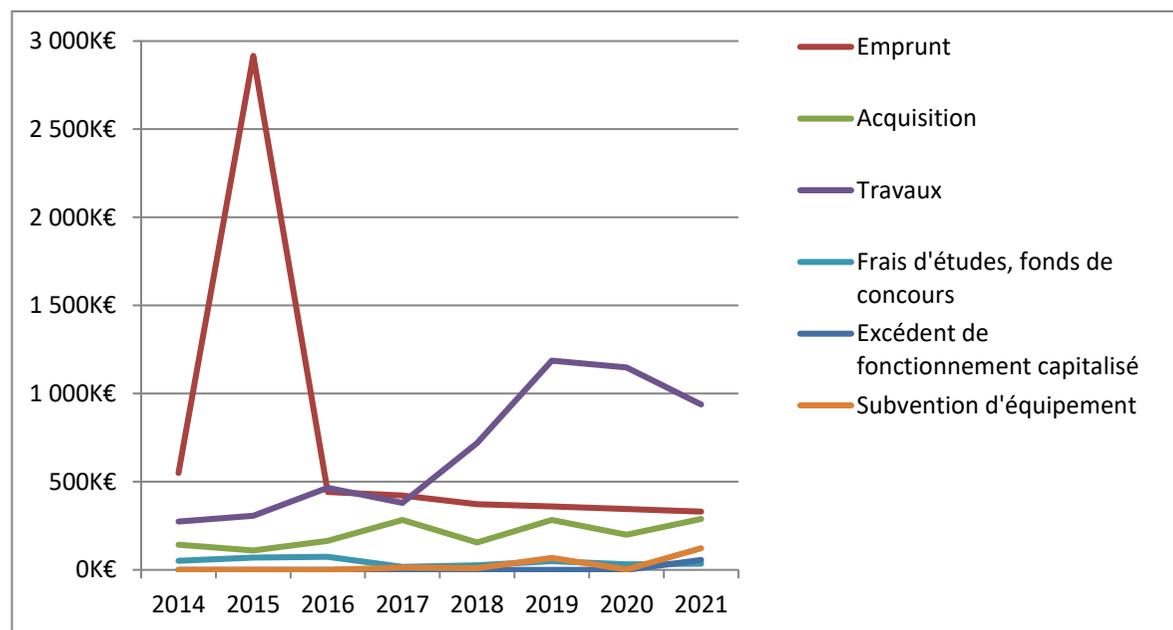
b. Les dépenses d'investissement

En 2021, le chantier de la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre s'est achevé. La maîtrise d'œuvre de l'opération du pôle enfance a été attribuée et des études lancées.

Le tableau ci-dessous retrace les dépenses de la commune depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Emprunt (capital restant dû)	550	2916*	442	422	372	360	344,9	330,5
Acquisition	142	110	164	284	156	283	198,3	288,9
Travaux	274	307	465	379	719	1 187	1 148,8	938
Frais d'études, fonds de concours	52	70	74	16,8	26,2	50,3	31,8	35,8
Acquisition de titres	0	0	0	0	6 (SPL centre de gestion)	26,3 (Agence France Locale)	0	0
Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0	0	0	0	0	0	56,1
Subvention d'équipement	0	0	0	12,2	9,8	67,4	1,6	122,5
Total en K €	1 018	3 403	1 145	1 114	1 289	1 974	1 725,4	1 771,8

* Dépense liée au refinancement de la dette (opération blanche pour la commune).



❖ **L'emprunt (capital restant dû)**

Tous les ans, la commune rembourse du capital restant dû dans le cadre des emprunts contractés.

En 2015, le montant particulièrement élevé de 2 916 K€ est la conséquence de la renégociation des emprunts avec la Caisse d'Épargne (1 926K€) et du capital de la dette restant à rembourser (1 016 K€).

La renégociation a permis de :

- réduire les taux d'emprunt et les intérêts remboursés par la commune,
- regrouper plusieurs emprunts contractés auprès de la Caisse d'Épargne en un seul emprunt,
- disposer d'un taux unique moindre et un étalement du remboursement de la dette plus avantageux.

Dans le cadre de cette opération, la commune a perçu autant de recettes qu'elle a remboursé de capital (1 926 K€).

Parallèlement, la capacité d'autofinancement de la commune étant suffisante pour réaliser ses investissements, aucun nouvel emprunt n'a été contracté depuis.

Le capital restant dû des emprunts est stable.

En 2021, la commune devrait rembourser 330,5 K€.

❖ **Les acquisitions et les travaux**

En 2021, la commune a achevé les travaux pour l'aménagement des extérieurs de la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre (219 K€) et a attribué la maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau pôle enfance (360 K€) en sus des dépenses d'investissement communales récurrentes liées à l'entretien du patrimoine.

Des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ont été réalisés et liquidés à la salle Hausermann et à la bibliothèque/médiathèque Gérard Thirion.

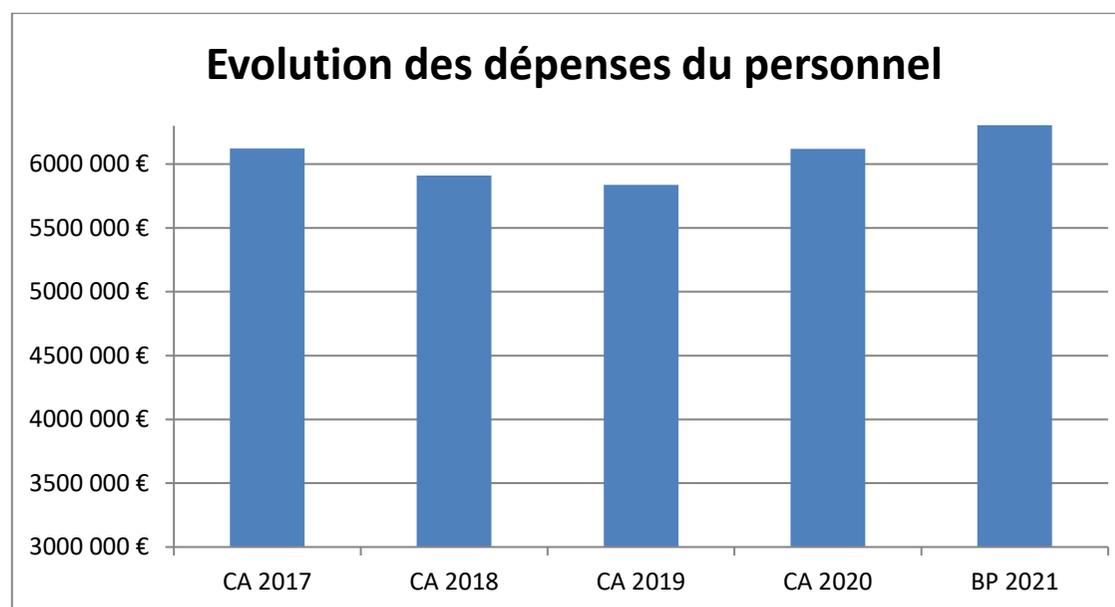
Le terrain de tennis extérieur n°7 du complexe sportif Gaston Lozzia a été rénové avec reprise de la terre battue et réparation des bâches.

Les trois dernières caméras de vidéo tranquillité ont été posées.

Les acquisitions évaluées à environ 288 K€ ont concerné notamment l'achat du matériel informatique, divers mobiliers pour les bâtiments communaux et les écoles, du matériel sportif pour le complexe Gaston Lozzia, d'une tondeuse auto-portée, d'un girobroyeur et d'une remorque pour le centre technique municipal, de vélos tout terrain pour la police municipale.

B. L'évolution des ressources humaines

a. Les dépenses de personnel

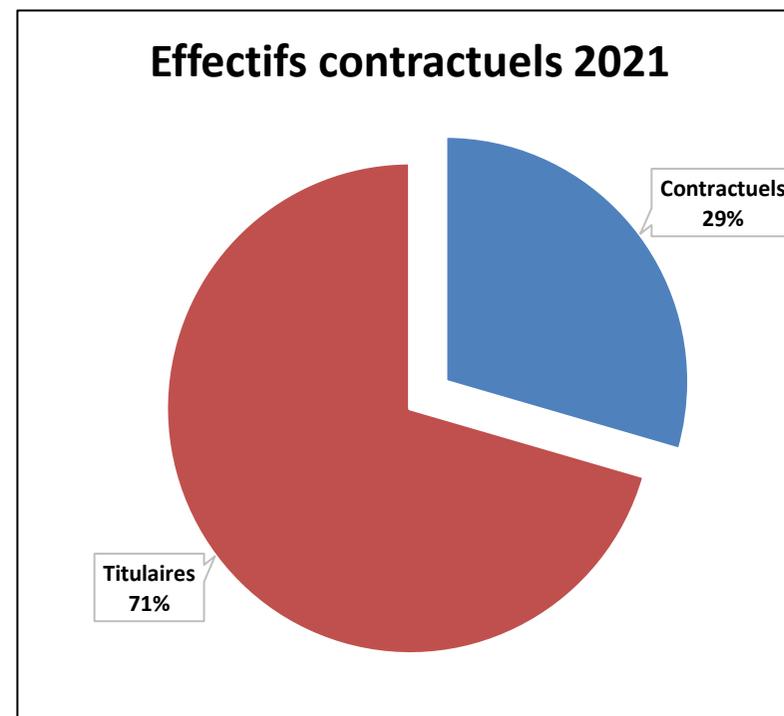
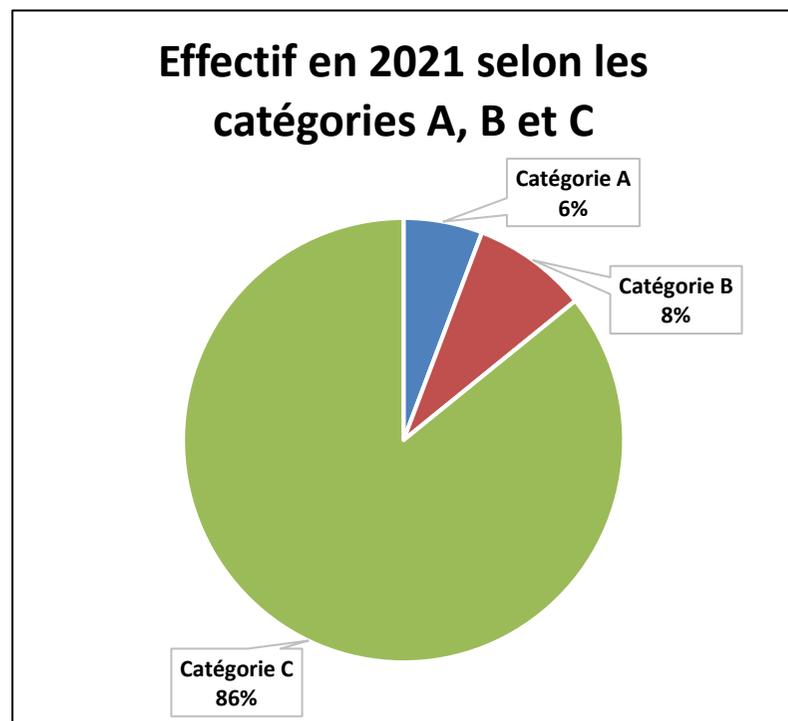


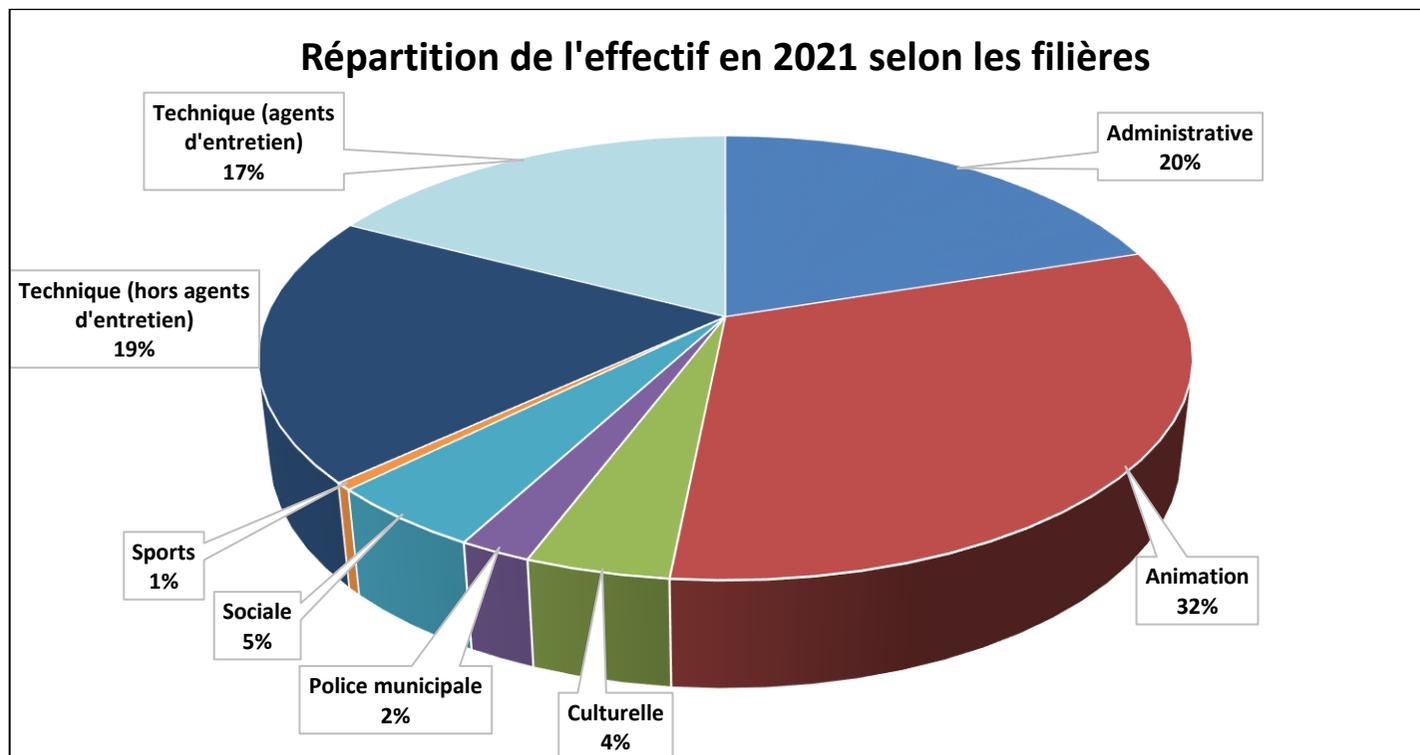
Les dépenses de personnel comprennent l'ensemble des traitements et charges sociales des agents employés par la commune, ainsi que les frais de personnels liés à la médecine du travail, à la cotisation de l'assurance statutaire, à la contribution obligatoire auprès du FIPHFP, aux frais de formation, aux honoraires médicaux, à la subvention versée auprès du Comité Social du personnel, ainsi qu'aux autres frais relatifs au personnel.

b. Les effectifs

La commune compte 190 agents rémunérés au 31 décembre 2021, soit 171 emplois en équivalent temps plein (ETP) pour l'année 2021.

Dans le cadre de la déprécarisation des agents, la municipalité a stagiariisé 8 agents contractuels en 2021.





c. Le temps de travail et l'absentéisme

Le temps de travail annuel effectif est de 1 568 heures au lieu des 1 607 heures légales. La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les collectivités à mettre en conformité les protocoles de temps de travail avec la durée légale de 1607 heures un an à compter du renouvellement de son assemblée délibérante et à définir les règles relatives au temps de travail pour une application au 1^{er} janvier 2022 au plus tard. La loi met ainsi fin aux régimes dérogatoires mis en place avant 2001.

L'article 56 de cette même loi décide qu'un an à compter de sa promulgation, un protocole relatif au service minimum en cas de grève devait être effectif.

La modification du temps de travail et le protocole relatif au service minimum n'ont pas été mis en place au sein de la commune et du CCAS. Afin de se mettre en conformité avec la loi du 6 août 2019, un groupe de travail composé d'élus, de représentants du personnel, de la direction générale et des ressources humaines a été constitué début 2021 pour une mise en œuvre effective des deux protocoles au 1^{er} janvier 2022.

Le nombre d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées est de 9 130 heures en 2021. Le montant brut de la rémunération de ces heures supplémentaires et complémentaires est évalué à hauteur de 122 343 euros.

Le nombre de jours d'arrêt de travail est de 7 400 jours (en jours calendaires) en 2021, dont 125 jours de congés maternité/paternité. Le taux d'absentéisme, identique depuis plusieurs années, se situe autour de 10,67 %. Dans le cadre des lignes directrices de gestion adoptées par la collectivité fin 2021, une réflexion sera menée en 2022 en vue de réduire l'absentéisme au sein de la collectivité.

d. Les avantages en nature

Les avantages en nature liés aux logements de fonction attribués au titre des nécessités absolues de fonctions sont de 16 K€ en 2021. Les avantages en nature perçus par les agents disposant d'un logement pour utilité de service public sont évalués à 2 K€ pour 2021.

La commune participe financièrement à la mutuelle de santé à hauteur de 10 euros nets par mois et par agent, soit un montant évalué à 14 K€ pour l'année 2021.

Au titre des œuvres sociales à l'attention des agents, la commune a versé une subvention de 25,5 K€ au Comité d'Action Sociale de la ville de Laxou en 2021.

C. L'épargne de la commune et sa capacité d'autofinancement

Depuis 2015, la commune a un taux d'épargne brute supérieur à 8% et une capacité d'autofinancement nette confortable qui s'est faite en partie suite à des ventes immobilières.

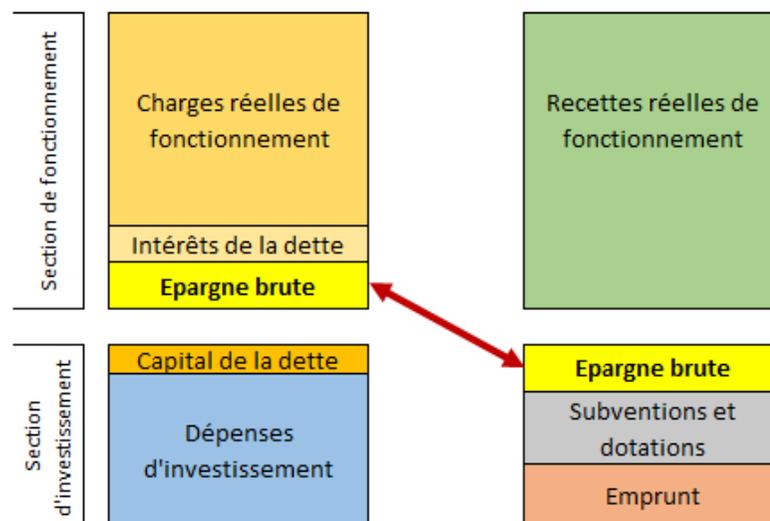
L'excédent de fonctionnement servira à financer les projets à venir d'entretien du patrimoine communal (bâtiments publics dont les écoles, équipements culturels et sportifs, ...), d'achat de matériels et des projets liés aux Rénovations Urbaines des quartiers du Champ-le-Bœuf et des Provinces.

1. Epargne brute

L'épargne brute permet d'apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (les recettes réelles de fonctionnement – les dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

L'équilibre sectionnel



Elle constitue un double indicateur :

- un indicateur de l' « aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de l'épargne brute de Laxou depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
En K€	206	1 522	1 756	1 357	1 401	1 546	1 678

2. La Capacité d'Autofinancement nette de la commune (CAF)

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par la commune et dont elle pourra disposer pour couvrir ses besoins financiers, hors produit de cession immobilière. La CAF nette permet de mesurer la capacité de la collectivité à financer, sur ses propres ressources, les besoins liés à son existence, tels que les investissements, une fois le capital de la dette remboursé.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la CAF de Laxou :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
En K€	-344	533	1 314	935	1 030	1 186	1 333

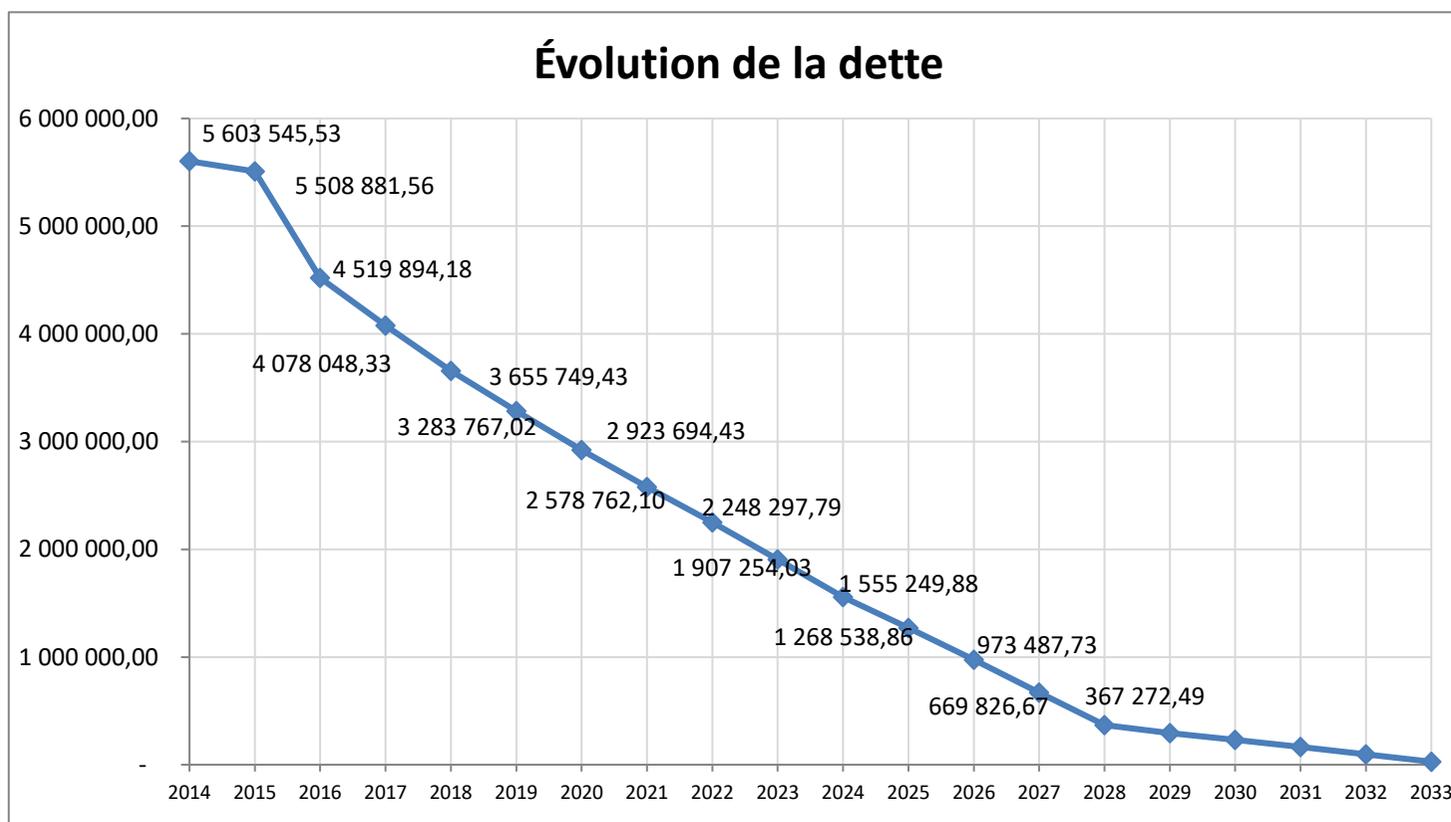
D. La gestion dynamique de la dette à Laxou

1. Le recours à l'emprunt

Le recours à l'emprunt représente une source de recettes pour les collectivités locales. Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements. En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour assurer l'amortissement de la dette (article L.1612-4 du CGCT).

A Laxou, la contractualisation d'emprunt a toujours été limitée et réfléchie afin de maîtriser et sécuriser sa dette.

Le graphique ci-dessous indique l'évolution de l'annuité de la dette de la commune.



Année	Dettes en capital au 1er Janvier	Annuité	Capital	Intérêts
2014	5 603 545,53	768 519,25	549 226,94	219 292,31
2015	5 508 881,56	1 212 680,76	1 016 384,66	196 296,10
2016	4 519 894,18	590 106,89	441 845,85	148 261,04
2017	4 078 048,33	555 908,87	422 288,76	133 620,11
2018	3 655 749,43	492 239,19	371 982,44	120 256,75
2019	3 283 767,02	468 009,40	360 072,51	107 936,89
2020	2 923 694,43	440 748,91	344 620,27	96 128,64
2021	2 578 762,10	414 194,53	330 464,31	83 730,22
2022	2 248 297,79	413 728,61	341 043,76	72 684,85
2023	1 907 254,03	413 262,52	352 004,15	61 258,37
2024	1 555 249,88	337 405,72	286 712,02	50 693,70
2025	1 268 537,86	336 935,65	337 507,47	41 885,52
2026	973 487,73	336 469,73	303 891,39	32 808,67
2027	669 826,67	326 033,17	302 907,04	23 478,99
2028	367 272,49	86 840,85	72 661,48	14 407,88
2029	294 839,52	74 881,28	63 204,40	11 676,88
2030	231 635,12	74 881,28	65 986,32	8 894,96
2031	165 648,80	74 881,28	68 890,84	5 990,44
2032	96 757,96	71 810,62	68 852,75	2 957,87
2033	27 905,21	28 535,42	27 905,21	630,21

En 2022, la commune sera tenue par 4 emprunts à taux fixe et deux à taux variables.

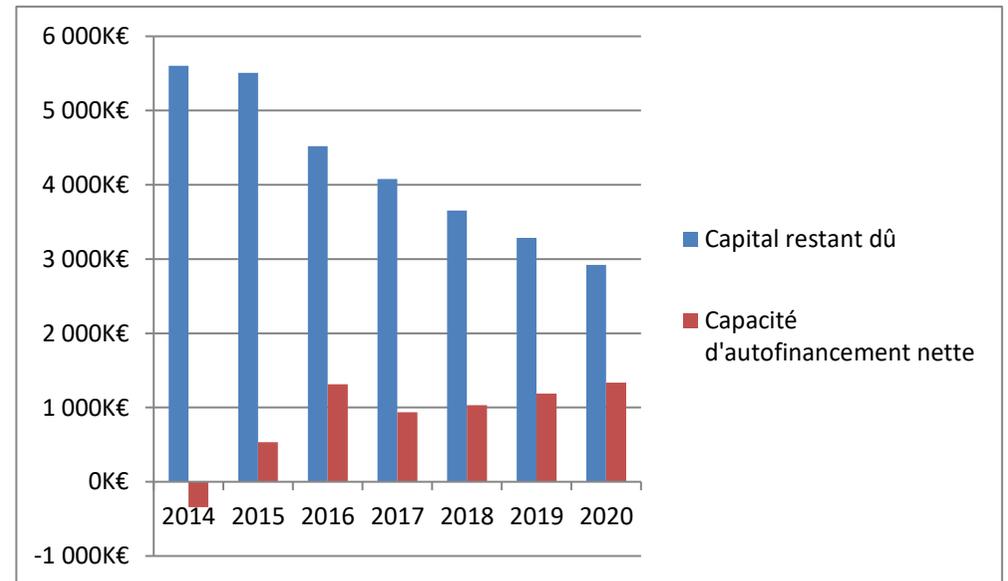
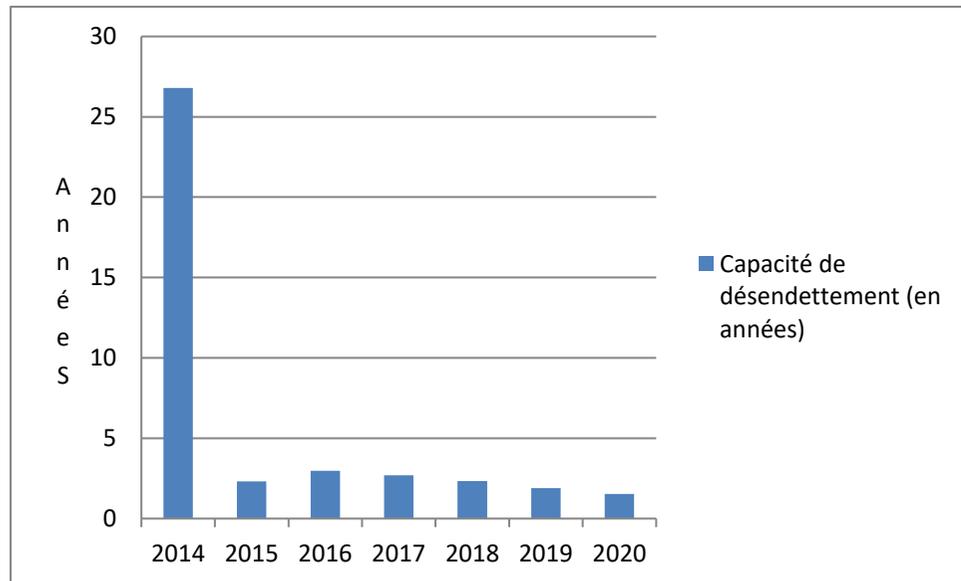
Il est important de noter que la ville ne dispose pas d'emprunts toxiques.

2. Capacité de désendettement

Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient plus complexe.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la capacité de désendettement de Laxou depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
En années	26,79	2,32	2,97	2,70	2,34	1,89	1,54



III. Les perspectives budgétaires et les priorités de la Ville de Laxou

A. Les perspectives budgétaires à court et moyen termes

1. Pour 2022

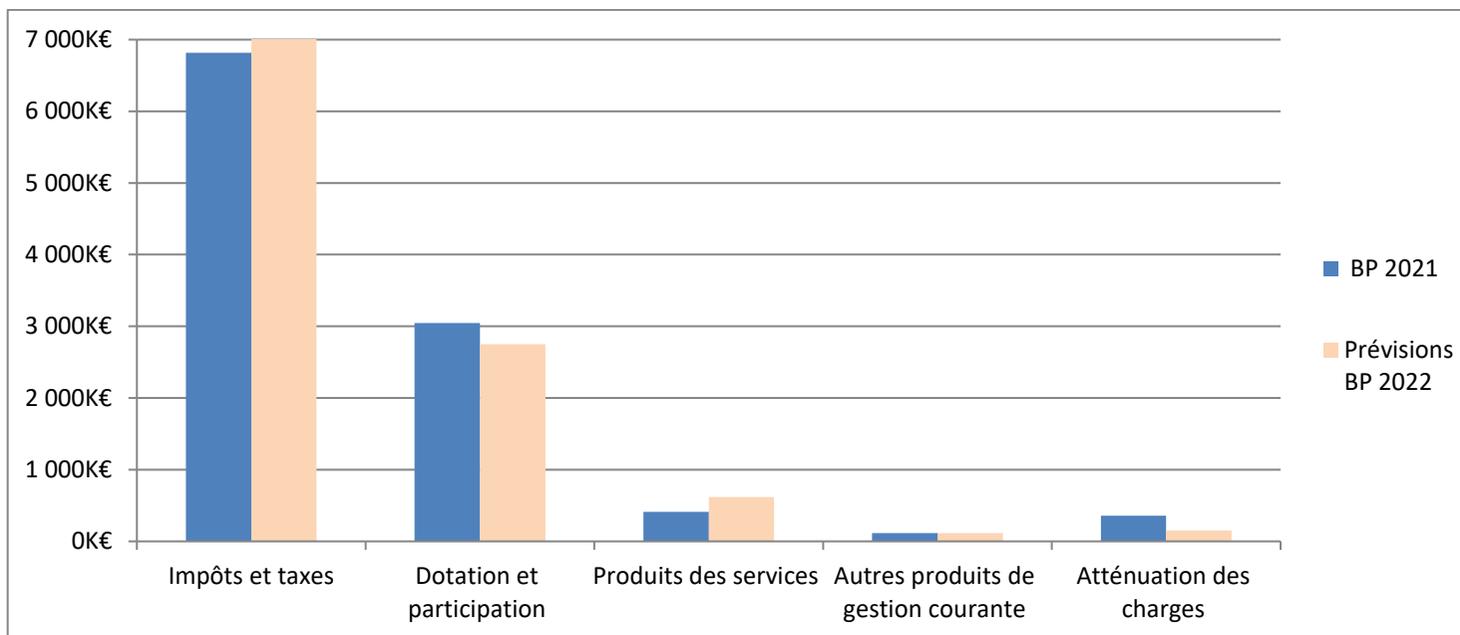
Le budget 2022 sera engagé sur des bases prudentes, permettant de garantir la continuité et la qualité des services au public, et de poursuivre des projets innovants.

Tout comme en 2021, les services auront pour objectif de mettre en place une politique élargie de financements participatifs (mécénat, crowdfunding, ...) et de recherches actives de subventions.

❖ Les recettes réelles

Les recettes prévisionnelles réelles de fonctionnement 2022 devraient être supérieures à celles 2021, hors recettes exceptionnelles.

	BP 2021	Prévisions 2022
Impôts et taxes : taxe foncière et d'habitation, droits de mutation, taxe sur les emplacements publicitaires...	6 817	7 316
Dotation et participation : DGF, DSU, dotation nationale de péréquation, compensation de l'Etat...	3 048	2 749
Produits des services : redevances (restauration scolaire, ALSH, culture...)	413	620
Autres produits de gestion courante : revenus des immeubles, participation aux charges du CLB...	117	115
Atténuation des charges : remboursement de mise à disposition du personnel/congés maladie...	358	160
Total en K€	10 753	10 960



L'augmentation du prévisionnel des ressources supplémentaires en « **impôts et taxes** » par rapport à 2021 est due à la perception sous ce chapitre comptable de la compensation de la taxe d'habitation par l'Etat, qui était imputée jusqu'en 2021 au chapitre des dotations et participations, réduisant d'autant ce chapitre pour 2022.

Pour 2021, et comme lors des quinze dernières années, **la municipalité s'engage à ne pas augmenter les taux d'imposition locaux** pour préserver le pouvoir d'achat des Laxoviens. **Pour mémoire, Laxou est la commune qui a les taux d'imposition les plus faibles par rapport aux communes de même strate au sein de la Métropole du Grand Nancy.**

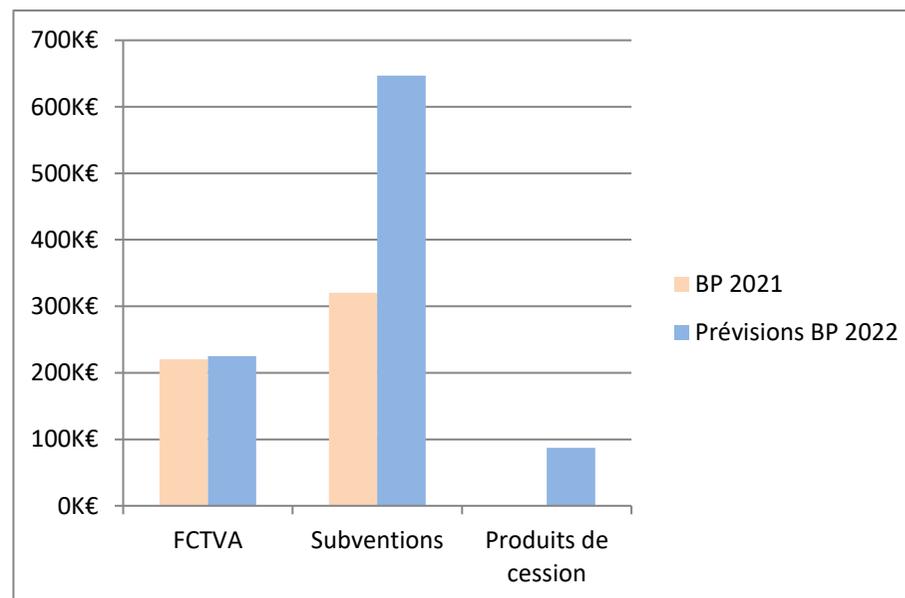
Les **produits des services** évoluent en 2022. Les redevances des usagers devraient être semblables à 2021. Par ailleurs, le remboursement du personnel mis à disposition du CCAS (235 K€) sera désormais imputé sous ce chapitre et non plus en atténuation de charges.

Les **autres produits de gestion courante** concernent pour l'essentiel les revenus des immeubles communaux (loyers et charges) ainsi que les produits perçus dans le cadre de la convention des charges du Champ-le-Bœuf. Ils devraient être équivalents à ceux de 2021.

La réduction des **atténuations des charges** est dû au changement d'imputation budgétaire du remboursement du personnel mis à sa disposition au CCAS.

Les recettes prévisionnelles réelles d'investissement devraient, quant à elles, être globalement réduites par rapport à 2021. Néanmoins, hors excédent de fonctionnement capitalisé, les produits d'investissement seront plus conséquents en 2022.

	BP 2021	Prévisions 2022
FCTVA	220	225
Subventions	320,5	647
Excédents de fonctionnement capitalisés	5 583,6	1 300
Emprunt	0	0
Produits de cession	1	87
Total en K€	6 125,1	2 259



D'une part, les recettes liées au **FCTVA** devraient être globalement équivalentes pour avoisiner 225 K€ en 2022.

D'une autre part, la commune va solliciter **des subventions** auprès de plusieurs partenaires pour l'aider à financer ses projets d'investissement. Par exemple, dans le cadre du projet du pôle enfance, un acompte de 20% de la subvention allouée sera demandée à l'ANRU. D'autres financeurs seront sollicités. Néanmoins, les notifications n'ayant pas été reçues par la collectivité, les produits ne sont pas inscrits au budget prévisionnel. Par exemple, la commune sollicitera l'Etat pour participer aux financements des projets de rénovation énergétique via la dotation de soutien à l'investissement local. Des demandes d'aides seront également déposées auprès des partenaires institutionnels : Europe, Conseil Régional, Conseil Départemental, ...

Le besoin de financement des investissements étant moins conséquents en 2022, **l'excédent de fonctionnement capitalisé** diminuera mécaniquement.

Enfin, la commune dispose d'une capacité d'autofinancement suffisante pour 2022. Elle n'aura pas besoin de contracter un nouvel emprunt pour couvrir ses besoins d'investissement.

Cette politique de modération relative à l'emprunt depuis 2014 a toujours été réalisée en prévision du financement de la globalité des projets communaux, notamment ceux liés à la Rénovation Urbaine du quartier des Provinces estimés à 22 M€ qui en nécessitera dès 2023.

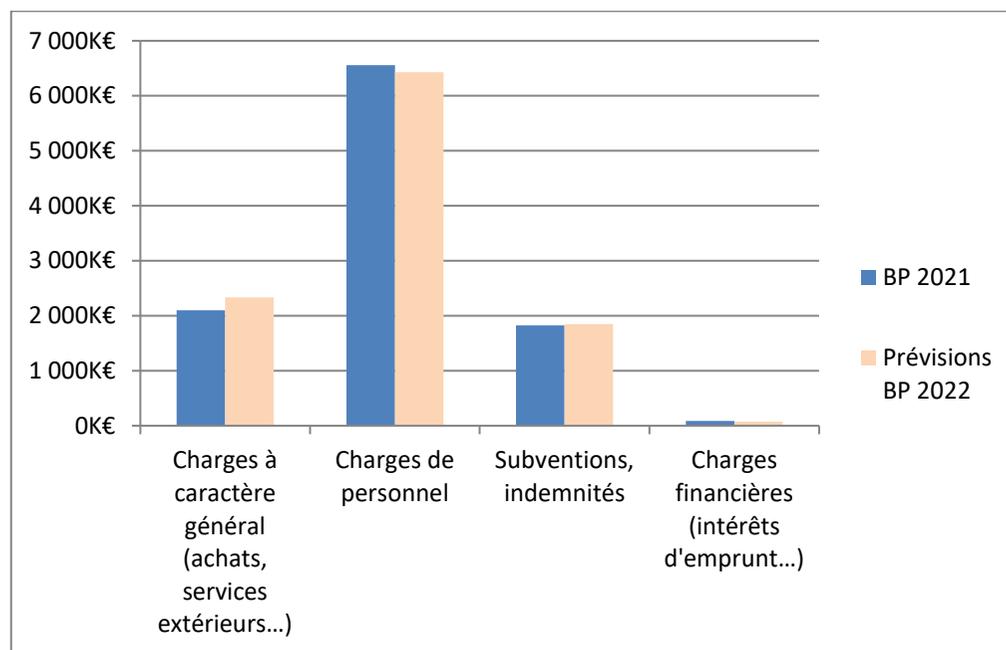
Compte tenu de la faiblesse des taux actuellement, des discussions seront menées avec les établissements prêteurs afin d'étudier la pertinence d'emprunter dès 2022 par anticipation.

❖ **Des dépenses maîtrisées**

Concernant **les charges de fonctionnement**, la municipalité souhaite maîtriser au mieux ses dépenses.

L'ensemble des dépenses a été examiné scrupuleusement avec les services et les élus délégués.

	BP 2021	Prévisions BP 2022
Charges à caractère général (achats, services extérieurs...)	2 101	2 322
Charges de personnel	6 558	6 426
Subventions, indemnités	1 825	1 851
Charges financières (intérêts d'emprunt...)	86	76
Charges exceptionnelles	19	21
Atténuation de produits	10	10
Dotations aux provisions	2	102
Dépenses imprévues	200	200
Total en K€	10 801	11 008



La recherche constante d'économies et d'optimisation du fonctionnement des services municipaux permet de contenir l'augmentation globale du budget malgré la hausse des charges que va subir la collectivité en 2022.

Une augmentation conséquente des **dépenses à caractère général pour 2022** est à prévoir compte tenu de la hausse des fluides annoncée (+145 K€). Les autres charges devraient être stables.

Les dépenses prévisionnelles de personnel représenteront environ 6,4 M€, soit 58,3 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville. Cette tendance reste équivalente à celle des communes de la même strate (60%).

L'estimation budgétaire pour l'année 2022 en matière de dépenses de personnel comprend plusieurs facteurs qui sont synthétisés ci-dessous :

- L'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est lié aux déroulements de carrières des agents. Il est à noter qu'au 31 décembre de l'année 2021, les plus de 45 ans représentent environ 50% de l'effectif permanent total.
- D'autres critères participent aussi à l'augmentation mécanique du budget prévisionnel de 2022, comme la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2021 (+0,9%).

Les subventions allouées aux associations seront maintenues malgré le contexte sanitaire.

Les charges financières diminueront en 2022 puisque la commune n'a pas et ne projette pas de contracter de nouvel emprunt en 2022. Elles s'élèveront à 76 K€ en 2022, contre 86 K€ en 2021.

Les **dépenses d'investissement** vont se poursuivre selon les capacités financières de la collectivité.

Le remboursement du **capital de la dette s'élèvera** à 341 K€.

En 2022, la municipalité propose d'accentuer et relancer son investissement local.

Ainsi, l'ensemble des travaux et des acquisitions envisagées devrait s'élever à environ 3 797 K€.

- Les travaux pour le pôle enfance,

- Le projet de réhabilitation et d'extension du gymnase de l'Europe dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Provinces verra en 2022 l'attribution de la maîtrise d'œuvre et le lancement des études préalables,
- Des travaux de rénovation énergétiques du Centre Intercommunal Laxou Maxéville vont être lancés,
- L'entretien de son patrimoine (écoles, Hôtel de Ville, équipements sportifs et culturels, ...).

2. A moyen terme

Côté dépenses, la municipalité va s'engager dans des projets ambitieux :

- D'une part, le quartier des Provinces va être rénové. Même si la commune va être soutenue par des partenaires financiers (Etat, Métropole, bailleurs sociaux, Département, Région, FEDER, CAF...), le reste à charge de ce projet est évalué à 13 M€ pour la commune. Dans le cadre de ce projet, la commune a instauré un plan pluriannuel d'investissements avec l'aménagement extérieur de l'espace Claudie HAIGNERÉ, le pôle enfance et le projet de réhabilitation et d'extension du gymnase de l'Europe. Ainsi, les dépenses relatives à ces projets s'échelonnent sur plusieurs exercices.
- D'autre part et parallèlement, la commune va lancer des travaux de rénovation énergétique de ses bâtiments communaux énergivores. Ces opérations évaluées à 2,5 M€ seront échelonnées sur plusieurs exercices budgétaires.

Concernant les recettes, il convient de rester prudent.

Le PLPFP « 2018-2022 » prévoit un renforcement des règles d'équilibre des budgets locaux, avec notamment l'instauration du ratio de capacité de désendettement. D'autre part, les réformes successives contraignent les collectivités à réduire leurs dépenses, tout en assurant un service public de qualité et élargi. Enfin, les collectivités vont percevoir moins de ressources propres des collectivités (exemple : la réforme de la taxe d'habitation), mais plus de compensations étatiques.

La nouvelle gouvernance de la Métropole du Grand Nancy étudie la modification de certaines enveloppes reversées aux communes membres. La Ville de Laxou restera vigilante car ces nouvelles dispositions peuvent avoir des impacts financiers défavorables.

Aussi, le montant de certaines tarifications communales sera adapté : concession funéraire, restauration scolaire en fonction du nouveau marché, garderie périscolaire,

Les recettes d'investissement devraient croître à moyen terme en fonction des dépenses d'investissement : la ville percevra plus de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et devrait percevoir plus de subventions. En effet, elle a sollicité des cofinanceurs tels que l'**Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine** qui s'est d'ores et déjà engagée à participer à hauteur de 40% des dépenses sur certains projets. Néanmoins, il convient de rester prudent sur le calendrier de perception de ces ressources.

En effet, la collectivité est tributaire des politiques d'éligibilité décidées par les partenaires qui co-financent les investissements programmés (FEDER, Conseil Départemental, Métropole du Grand Nancy, ANRU, CAF...), ainsi que de leur capacité et volonté à tenir leurs engagements.

B. Les priorités de la commune

L'année 2022 consacrera un programme d'investissement ambitieux évalué à environ 4,128 M€ (dont 341 K€ de remboursement du capital d'emprunt), avec la poursuite du programme de renouvellement urbain des quartiers du Champ-le-Boeuf et des Provinces, le lancement de travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux énergivores et la poursuite de la réhabilitation des bâtiments et équipements de la commune.

1. La rénovation du quartier des Provinces



Dès 2014, la commune s'est engagée auprès de la Métropole du Grand Nancy, de l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain, du département et des bailleurs sociaux dans le projet de rénovation du quartier des Provinces. Ainsi, la convention pluriannuelle de renouvellement a été signée entre les différents protagonistes. La première opération du programme de rénovation urbaine du quartier des Provinces dédié à l'aménagement extérieur de la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre a été finalisée en 2021.

La deuxième opération est dédiée à la **construction du pôle enfance**. C'est l'un des projets phare du programme. Il a vocation à être le symbole de la transformation du quartier et de son changement d'attractivité. En donnant un nouveau cadre d'apprentissage aux élèves, en adossant à cette école un nouveau multi-accueil facilitant le parcours des enfants et des familles, et enfin en continuant de s'appuyer sur le dispositif de réussite éducative de la commune, l'objectif est bien de promouvoir l'égalité des chances.

Les travaux devant débuter en 2022, l'enveloppe budgétaire allouée devrait avoisiner les 2 M€.





Parallèlement à cette opération, la commune va lancer les études préalables et attribuer la maîtrise d'œuvre pour **le projet d'extension/réhabilitation du gymnase de l'Europe**. Il s'agit de recentrer les activités sportives (création d'un nouveau dojo à proximité du gymnase de l'Europe) au sein d'un même espace et d'améliorer la qualité des infrastructures. L'enveloppe prévisionnelle en 2022 devrait s'élever à 400 K€.

Enfin, la commune devrait lancer les travaux d'aménagement extérieurs du secteur de la rue Marius Piant, en complément des aménagements métropolitains. Il s'agit d'agrémenter et de rénover le cadre paysager du square situé à l'arrière du groupe scolaire Emile Zola. L'enveloppe budgétaire allouée devrait atteindre 100 K€.

2. Préserver un service public de qualité pour tous les laxoviens

Un patrimoine entretenu

Parallèlement à ces projets d'investissement, la municipalité souhaite engager divers travaux afin d'entretenir son patrimoine : travaux d'étanchéité, d'électricité, de menuiserie, de peinture...



Des aménagements et entretiens divers dans les écoles

Des travaux de réfection de sols, remplacement de fenêtres, pose de rideaux occultants, remise en peinture de divers locaux... seront programmés dans les écoles en 2022.

Selon la réglementation et les nécessités, des capteurs de CO2 et purificateurs d'air seront installés.

Des acquisitions diverses

Du matériel et mobilier pour les bâtiments communaux et les écoles, du matériel informatique pour les écoles et les services communaux, du mobilier pour les médiathèques ... seront acquis afin d'assurer la continuité des services publics de qualité.

3. Les affaires scolaires et périscolaires



L'éducation étant une priorité de l'équipe municipale, le budget le plus conséquent de la commune sera consacré aux écoles, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Avec la persistance de la COVID-19, une réflexion sera menée pour une évolution de l'aménagement du temps de l'enfant (ATE) à la rentrée de septembre 2022.

4. La protection de l'environnement et un cadre de vie plaisant

Des travaux de rénovation énergétique

Dans le cadre de son engagement dans la transition écologique, la municipalité souhaite s'investir pleinement dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre en lançant des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux économes.

En 2022, la commune désire lancer ces opérations au CILM, pour 375 K€.

Le budget global de l'opération du CILM est évalué à 1,7 M€ et sera inscrit sur plusieurs exercices budgétaires. Pour rappel, ces dépenses d'investissement seront prises en charge pour moitié par la commune de Maxéville dans le cadre de la convention de répartition des charges du Champ-le-Bœuf qui lie les deux collectivités.



Un espace public aménagé

En 2022, la municipalité souhaite poursuivre l'aménagement urbain (table de pique-nique, bancs...) et la réfection des sentiers communaux. Le nouveau sentier Mi-les-Vignes devrait être aménagé et les escaliers de la Côte des Chèvres devraient être restaurés.



Une meilleure intégration de l'animal dans la ville

Les travaux du comité consultatif pour le bien-être animal créé début novembre 2020 ont pour but de faciliter l'intégration de l'animal dans la ville, en sensibiliser les futurs propriétaires au coût d'un animal, à leurs droits et obligations. Sont donc étudiés la mise en place d'un réseau de familles d'accueil, la cartographie des sites de nourrissage (pour donner lieu à une campagne « chats libres ») comme celle de l'implantation des sacs pour les déjections canines (pour une campagne « ville propre »), la création d'un parc canin, etc

5. Une commune paisible et prudente



La commune souhaite poursuivre sa collaboration avec la Métropole du Grand Nancy dans le cadre de son rattachement au Centre de Supervision Urbain. Ainsi, en partenariat avec la commune, les caméras de vidéo tranquillité de la commune sont exploitées 24h/24 et 7j/7.

La commune souhaite également poursuivre son engagement auprès de la prévention routière et investir dans des outils de sécurisation. Ainsi, de nouveaux Piéto seront installés sur le territoire de la commune.

6. Des actions en faveur du tissu économique local

Une requalification qualitative de l'entrée de ville

En lien avec la Métropole du Grand Nancy, la ville poursuit sa réflexion sur l'entrée de ville par la Sapinière.

La poursuite du déploiement des marchés en plein air

En 2021, la municipalité a relancé le commerce de proximité en proposant aux laxoviens à nouveau un marché aux Provinces. Celui du Village s'est également étoffé et un marché est dorénavant proposé au Champ-le-Bœuf. En 2022, la municipalité souhaite évaluer et poursuivre ce développement afin de répondre au mieux aux attentes des laxoviens.



7. Une offre culturelle et sportive attractive

La saison culturelle 2022 sera variée et s'adressera à tous les publics et toutes les tranches d'âge.

La **salle d'exposition** sera mise à contribution pour de multiples manifestations. Fort de sa réussite, l'opération vendredi sous les étoiles sera renouvelée pendant les vacances d'été.

Les **activités présentées par les médiathèques** seront élargies dans la volonté de proposer des temps de découverte, de quiétude et de construction de lien intergénérationnelle. Des interventions numériques de diffusion des savoirs prospéreront également en parallèle.

La **création du jardin des plantes médicinales** apparaîtra aussi comme l'occasion d'effectuer la corrélation entre science et histoire. L'élaboration de manifestations nécessitant la transversalité entre les services (notamment culture, éducation et environnement) restera un axe majeur.

En 2021, nous avons rétabli les **traditionnelles fêtes** de Saint-Nicolas. Devant ce formidable succès populaire, nous comptons répéter cette manifestation et l'inscrire dans la durée pour les prochaines années.

La **fête du sport** rassemblant les associations sportives laxoviennes durant une semaine sera de nouveau programmée.

8. Une prise en compte de toutes les générations

Laxou, ville amie des enfants et des aînés

Consciente de la richesse intergénérationnelle de sa population, la municipalité souhaite poursuivre ses actions ciblées pour les enfants jusqu'aux seniors avec la mise en place de dispositifs adaptés favorisant l'accompagnement, l'épanouissement et la lutte contre toute forme de discrimination ou d'exclusion.

La municipalité souhaite poursuivre la participation démocratique des enfants et des seniors grâce au conseil municipal des enfants et au conseil des aînés.





Relais de ses concitoyens, ces instances pourront être également force de propositions auprès des élus, en faisant remonter ou en diffusant toute information utile concernant la vie locale, en faisant connaître les besoins et les souhaits des enfants et des aînés.

Une mutuelle communale de santé pour tous

Dans un esprit de solidarité et pour faciliter l'accès au soin, une mutuelle communale. L'objectif est de proposer une complémentaire santé basée sur un choix entre plusieurs niveaux de couverture. Chacun pouvant profiter sous la forme de contrat individuel d'une offre collective.

9. La mise en place d'un budget participatif : Co-construire ensemble le devenir de Laxou

L'équipe municipale met en place le premier budget participatif, processus de démocratie participative dans lequel les citoyens peuvent proposer d'affecter une partie du budget de la ville de Laxou, généralement à des projets d'investissement, **qu'ils définissent eux-mêmes, en lien par exemple avec les structures participatives.**

L'année 2021 a été consacrée à la définition des modalités (montant alloué, règlement).

Les projets issus de ce processus démocratique innovant seront exécutés au budget 2022 avec un budget alloué de 100 K€.

10. La sécurité des biens et des agents communaux

Sensible à la prévention des risques professionnels, la commune développera son assistance et conseil auprès des agents pour une meilleure mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail. Elle poursuivra également ses actions afin de garantir la sécurité des occupants et usagers vis-à-vis de l'ensemble des risques dans les bâtiments (sécurité incendie, sûreté, risques sanitaires).

CONCLUSION

La bonne santé financière de la commune lui permet de voir l'avenir avec confiance et sérénité, tout en s'engageant dans des projets d'investissement ambitieux qui préparent l'avenir.

Malgré un contexte sanitaire et économique incertain, la municipalité souhaite poursuivre l'investissement local et propose un programme d'investissement pour 2022 évalué à près de 4,128 M€.

Les travaux d'investissement, estimés à 3,34 M€, porteront notamment sur :

- des opérations d'entretien du patrimoine de la collectivité, dont prioritairement les écoles,
- le lancement de travaux d'envergure de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux,
- la poursuite du projet de la rénovation urbaine aux Provinces.

D'une manière générale, les orientations budgétaires de l'exercice 2022 s'inscrivent dans une volonté affirmée de préserver la stabilité fiscale, en continuant à réaliser des efforts de gestion tout en s'impliquant dans l'investissement local de manière ambitieuse.

Telles sont les orientations budgétaires dont il vous est proposé de débattre.

Séance Ordinaire du 27 janvier 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20220127-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 06

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**2 - IMPUTATION EN SECTION
D'INVESTISSEMENT DES
ACQUISITIONS DE BIENS
MEUBLES D'UN MONTANT
UNITAIRE INFÉRIEUR A 500
€ TTC**

Procurations :

Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Maurice HUGUIN
Claire VASSEUR OUKAZI ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Claudine BAILLET BARDEAU
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Didier MAINARD
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL

Secrétaire de séance :

Rapporteur : Maurice HUGUIN

Exposé des motifs :

Par arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, le seuil au-dessus duquel les dépenses de biens meubles peuvent être comptabilisées en section d'investissement a été porté à 500€ TTC à compter du 1er janvier 2002.

Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.

La liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature et inscrits en section d'investissement, quelle que soit leur valeur unitaire, est publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2001, en annexe de l'arrêté cité.

Cette liste peut être complétée chaque année par l'assemblée délibérante de la collectivité, s'agissant de biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil de 500 €, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité.

La délibération cadre annuelle est complétée, le cas échéant, par délibération expresse.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée "Finances, Budget" réunie le 18 janvier 2022, le conseil municipal :

- approuve la délibération cadre autorisant, sous réserve de délibérations expresses complémentaires, l'inscription en section d'investissement de biens meubles durables d'un montant unitaire, toutes taxes comprises, inférieur à 500 €.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20220127-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2022

Séance Ordinaire du 27 janvier 2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 06

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**3 - ENGAGEMENT,
LIQUIDATION ET
MANDATEMENT DES
DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT 2022**

Procurations :

Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Maurice HUGUIN
Claire VASSEUR OUKAZI ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Claudine BAILLET BARDEAU
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Didier MAINARD
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL

Secrétaire de séance :

Rapporteur : Maurice HUGUIN

Exposé des motifs :

Réglementairement, à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au vote du budget primitif 2022, les services de la commune ne peuvent pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du conseil municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, le conseil municipal peut, en attendant le vote du budget primitif 2022, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts en section d'investissement 2021 s'élevaient à 2 306 865,59 € TTC (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts").

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut donc autoriser des dépenses d'investissement à hauteur maximale de 576 716,39 € TTC, soit 25 % de 2 306 865,59 € TTC.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Objet	Montant en € TTC
Acquisition d'une armoire positive - CILM	2 900
Diagnostic amiante avant travaux - CILM	1 000
Maîtrise d'oeuvre - travaux de rénovation énergétique au CILM	130 000
Acquisition de capteurs de CO2 pour les écoles	10 000
Acquisition de cylindre sur organigramme	3 000
Acquisition d'un camion électrique avec petite benne	38 000
TOTAL	184 900

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée "Finances, Budget", réunie le 18 janvier 2022, le conseil municipal :

- autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2022,
- de reprendre ces crédits au budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Séance Ordinaire du 27 janvier 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20220127-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 06

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**4 - DON DE L'ASSOCIATION
PLANETE VELO AVENTURE**

Procurations :

Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Maurice HUGUIN
Claire VASSEUR OUKAZI ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Claudine BAILLET BARDEAU
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Didier MAINARD
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL

Secrétaire de séance :

Rapporteur : Maurice HUGUIN

Exposé des motifs :

L'association Planète Vélo Aventure, sise à Laxou, avait comme objectif de faire découvrir le monde grâce aux voyages, de favoriser le partage de connaissances et d'expériences entre les personnes qui voyagent, de susciter l'envie de voyager, soutenir les porteurs de projets, apporter une aide technique et logistique, organiser des week-ends et des festivals...

Cette association laxovienne, créée le 10 décembre 2010, a été dissoute lors de son assemblée générale extraordinaire, qui s'est tenue le 9 décembre 2021.

Par courrier en date du 21 décembre 2021, le président de l'association a fait part à Monsieur le Maire du souhait de l'association de faire un don à la Ville de Laxou d'un montant de 4 800 euros.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée "Finances, Budget" réunie le 18 janvier 2022, le conseil municipal :

- accepte ce don de l'association Planète Vélo Aventure, d'un montant de 4 800 euros.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Second line of faint, illegible text.

Third line of faint, illegible text.

Fourth line of faint, illegible text.



Séance Ordinaire du 27 janvier 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20220127-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 06

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**5 - CONVENTION VILLE DE
LAXOU ET CCAS DE LAXOU**

Procurations :

Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Maurice HUGUIN
Claire VASSEUR OUKAZI ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Claudine BAILLET BARDEAU
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Didier MAINARD
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL

Secrétaire de séance :

Rapporteur : Maurice HUGUIN

Exposé des motifs :

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Laxou chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n° 56-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS dispose d'un conseil d'administration et d'un budget propre. Il fonctionne avec son propre tableau des effectifs doté d'environ 32 postes.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la Commune, le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Laxou évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Laxou, le CCAS fixe les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Laxou s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de Laxou avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Laxou au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens d'accomplir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

La convention cadre, soumise à l'approbation du conseil municipal et du conseil d'administration du CCAS, recense donc les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville de Laxou au CCAS et précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée "Finances, Budget" réunie le 18 janvier 2022, le conseil municipal :

- approuve la convention cadre entre la Ville de Laxou et le CCAS de Laxou
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE LAXOU ET SON C.C.A.S.

Entre :

La Ville de LAXOU représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent GARCIA, agissant en vertu de la délibération du conseil Municipal en date du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20220127-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2022

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par son vice-président en exercice, Monsieur Alain VIGNE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT

Préambule :

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de LAXOU chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n° 56-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS dispose d'un conseil d'administration et d'un budget propre.

Il fonctionne avec son propre tableau des effectifs doté d'environ 30 postes au 1er janvier 2022.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la Commune, le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Laxou évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Laxou, le CCAS fixe les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Laxou s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de Laxou avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Laxou au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens d'accomplir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Les parties conviennent que les dispositions contractuelles détaillées dans la présente constituent un cadre général qui n'exonère pas ces dernières de mettre en place, consécutivement à la notification de la présente, les procédures internes de travail subséquentes sans lesquelles la convention ne pourrait s'appliquer.

Il est convenu entre les parties :

Article 1 - OBJET

La présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Laxou pour participer au fonctionnement du CCAS.

Elle précise les modalités de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

Elle précise également les immeubles, propriétés de la Ville, affectés au CCAS pour lui permettre d'exercer certaines de ses compétences.

Article 2 : MUTUALISATION DE MOYENS HUMAINS**2.1 – MISSIONS D'AIDE SOCIALE ET DRE****2.1.1 – Missions d'aide sociale**

Il s'agit d'une prestation générale portant sur les missions sociales d'un CCAS :

- Accueil téléphonique et au guichet du public
- Coordination, instruction et orientation des demandes d'aides sociales légales et facultatives
- Préparation et suivi réglementaire des Conseils d'administration du CCAS
- Mise en œuvre des politiques sociales décidées par les administrateurs du CCAS
- Coordination et suivi des services mis en place en direction des personnes âgées (téléassistance, aide aux courses, tickets de bus, manifestations...)
- Coordination avec les partenaires institutionnels et associatifs pour la mise en place d'actions en faveur des publics défavorisés (aide aux garderie périscolaires, aides aux vacances, mutuelle communale...)
- Coordination avec les partenaires institutionnels et associatifs pour la mise en place d'actions relatives à la thématique santé
- Mise en place et suivi de l'Analyse des Besoins sociaux (ABS)

Pour l'accomplissement de ces missions d'aide sociale, certains agents du Pôle de cohésion sociale de la Commune sont mis à disposition du CCAS.

2.1.2 - Dispositif de réussite éducative

Dans son volet "égalité des chances", le Plan de Cohésion Sociale prévoit des dispositifs de Réussite Éducative, qui ont pour but d'accompagner des enfants de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité et des retards scolaires.

La Ville de Laxou, par le biais de son CCAS, s'est engagée, dès 2006, dans ce dispositif et a mis en place diverses actions pour apporter une réponse de soutien personnalisé à chaque situation :

- L'action "Facilitateur de Langage" vise à aider les enfants de maternelle dans l'apprentissage de la langue et l'acquisition du vocabulaire.

- L'action intitulée "Coup de Pouce CLÉ" (Club Lecture-Ecriture) se situe dans un programme de lutte contre l'illettrisme ; elle est destinée aux enfants de cours préparatoire qui connaissent des difficultés d'apprentissage de la lecture et/ou de l'écriture.

- L'action Parentalité, renforcée en 2016, a pour objectif d'accompagner les parents dans leur fonction parentale et de les aider dans l'accompagnement de leurs enfants par la mise en place de rendez-vous individuels. L'objectif de cette action est d'apporter des outils aux parents qui peuvent se retrouver démunis face à leurs enfants, quel que soit leur âge.

Pour la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative, certains agents sont mutualisés et travaillent pour les deux entités Ville et CCAS :

- Certains agents du service jeunesse et vie associative (SJVA) de la Ville sont mis à disposition du CCAS.
- A l'inverse, un agent administratif du CCAS est mis à disposition de la Ville pour ses missions d'encadrement du Pôle SJVA.

2.2 - FONCTIONS SUPPORTS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficie du support régulier de la Ville de Laxou pour l'exercice de ses services. Il bénéficie des 3 moyens suivants, qui tous contribuent à la bonne marche quotidienne du CCAS :

1. Ressources humaines (DAGRHR)
2. Finances et comptabilité (DF)
3. Services Techniques et Espaces Verts (DSTU)

Le contenu précis et exhaustif de ces supports est détaillé ci-après.

2.2.1 - Fonction « ressources humaines »

La gestion des ressources humaines de la Ville avec le C.C.A.S. a été mutualisée au sein d'un service municipal unique composé d'environ 5 agents.

Contenu de la prestation assurée :

Il s'agit d'une prestation générale portant sur les missions courantes d'une Direction des Ressources Humaines :

- Recrutement des agents titulaires et non titulaires (hors aide-ménagères et non titulaires Foyer logement)
- Gestion administrative de la carrière des agents titulaires – Gestion administrative des agents non titulaires (hors aide-ménagères)
- Gestion du Comité Social Territorial (Ville-CCAS)
- Gestion des relations syndicales
- Gestion de la paie
- Suivi des questions de prévention

- Gestion des accidents de travail, maladies professionnelles, congé longue durée et longue maladie – Gestion de l'exécution du contrat risques statutaires
- Gestion de la masse salariale C.C.A.S., Foyer Logement, Service d'Aide à Domicile
- Gestion des actions de formation pour l'ensemble des agents
- Appui à l'organisation de service et au management

2.2.2 – Fonction « finances »

La gestion financière et comptable de la Ville avec le C.C.A.S. a été mutualisée au sein d'un service municipal unique composé de 4 agents.

Contenu de la prestation assurée :

Il s'agit d'une prestation générale portant sur les missions courantes d'un service Finances :

- Mandatement des dépenses et recouvrement des recettes après transmission des pièces par le CCAS
- Relation avec le comptable public
- Elaboration des documents budgétaires en coordination avec le CCAS
- Suivi de l'exécution budgétaire (mise en place et suivi de tableaux de bord)
- Gestion des arrêtés de régie
- Aide et assistance
- Calcul des coûts de revient

2.2.3 - Fonction « services techniques »

Contenu de la prestation assurée

La prestation des services techniques est assurée pour le patrimoine non exhaustif suivant : Le Centre Social Communal, l'annexe CCAS située au Centre intercommunal Laxou-Maxéville (CILM), la Halte-Garderie « Suzanne HINDAHL – Le Moussaillon », la Ludothèque « le petit navire », la Crèche intercommunale Laxou-Maxéville, la Crèche franco-allemande « Hansel et Gretel ».

Les dépenses d'investissement pour les bâtiments sont à la charge de la commune en ce qui concerne leurs entretiens, leurs réparations, leurs rénovations...

Les dépenses de fonctionnement liées aux bâtiments sont à la charge du CCAS (tels que les fluides, la maintenance...)

La Ville assure l'entretien des espaces verts communs mis à disposition du CCAS.

Article 3 : MODALITES FINANCIERES DE REFACTURATION

3.1 - Généralités

Les prestations des fonctions supports peuvent être réalisées par la Ville de Laxou, soit en régie directe par les services municipaux, soit par le biais de ses propres marchés publics.

Quel que soit le mode de gestion choisi :

La refacturation est annuelle. Périodicité : pour l'année N, elle est calculée du 1er janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N. (soit pour 2021, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021).

Suivant la nature des prestations et concours réalisés au profit du CCAS, différentes modalités de refacturation pourront être mises en œuvre :

- Sur la base d'un prorata de la masse salariale du service
- Au coût réel ou direct pour toutes les fournitures et services, pris sur les stocks de la Ville ou donnant lieu à facturation d'un tiers.

La réciprocité s'applique et toute éventuelle intervention d'agent du CCAS au bénéfice de la Ville donnera lieu à facturation à la Ville par le CCAS.

3.2 - Refacturation de la masse salariale

Le taux de répartition ville / CCAS de chaque agent faisant l'objet d'une mutualisation entre les deux entités sera réévalué chaque année dans l'objectif de la refacturation.

Le coût est évalué au pourcentage de temps de travail de l'agent mis à disposition par la commune pour l'exercice des missions confiées au profit du CCAS, et inversement.

Ce calcul s'effectue annuellement au moyen du tableau de l'annexe 2.

3.3 - Refacturation des fournitures et services

Concernant les consommations énergétiques, certains postes sont pris en charge directement dans le budget du CCAS, d'autres postes sont inscrits au budget de la Commune et refacturés annuellement au CCAS.

Les vérifications annuelles obligatoires (maintenances techniques dans les bâtiments) sont inscrites au budget de la Ville et refacturées au CCAS.

Ce calcul s'effectue annuellement au moyen du tableau de l'annexe 3.

Article 4 – AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE DE LA VILLE DE LAXOU

Le CCAS peut recourir au conseil, à l'assistance ou à l'expertise de toutes les autres directions ou services de la Ville de Laxou, en sus des 3 fonctions supports énoncées à l'article 2.2. Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la Ville de Laxou à titre gratuit.

Article 6 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

La Ville de Laxou met à la disposition du CCAS des locaux et terrains, nécessaires à l'exercice de certaines de ses missions. L'annexe 1 de la convention cadre présente la liste, la localisation et les modalités de mise à disposition desdits locaux et terrains à titre gratuit.

Article 7 : RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE LAXOU

Chaque année, la ville de Laxou verse une subvention de fonctionnement ou subvention d'équilibre.

Pour obtenir la subvention annuelle, dans le cadre du soutien financier apporté par la Ville de Laxou au CCAS, le CCAS s'engage à présenter chaque année à la Ville de Laxou, avant le 1er décembre de l'année N :

- le rapport d'activité de l'établissement pour l'année N ;
- un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement ainsi que les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N ;

La subvention est versée au fur et à mesure de l'année, en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

Article 8 : MARCHES PUBLICS ET GROUPEMENT DE COMMANDES

Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques.

Par ailleurs, la procédure des groupements de commandes qui peuvent être constitués conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique sera mise en œuvre en tant que de besoin, lorsque les besoins du CCAS et de la Ville seront homogènes.

Ces groupements de commandes feront l'objet de conventions constitutives, signées par leurs membres, qui définiront les modalités de fonctionnement des groupements.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1er janvier 2022 pour une durée de quatre années, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 10 : MODALITES DE SUIVI ET DE REVISION DE LA CONVENTION CADRE

10.1 - Modalités de suivi et d'évaluation

Un comité de suivi technique rassemblant la Ville de Laxou et la CCAS se réunira chaque année au cours du 3ème trimestre pour évaluer la mise en œuvre de la convention.

Ce comité de suivi sera composé de :

- pour la Ville de Laxou : Le Maire, l'Adjoint aux Finances, le Directeur Général des Services, et la directrice du pôle ressource.

Et

- pour le CCAS : Le Vice-Président du CCAS, la responsable du pôle social et le responsable du pôle petite enfance.

10.2 - Modalités de révision de la convention cadre

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention cadre et de ses annexes, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention ou de ses annexes. Il entrera en vigueur après signature par les deux parties et transmission au contrôle de légalité.

Article 11 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Les parties peuvent librement dénoncer la présente convention par simple lettre recommandée au plus tard pour le 31 octobre de l'année N. Cette résiliation prendra effet au 31 décembre de l'année N et la refacturation sera effectuée sur l'année N+1 comme habituellement.

Article 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Laxou, le

Pour la Ville de Laxou
Le Maire

Pour le CCAS de Laxou
Le vice-président

Laurent GARCIA

Alain VIGNE

Séance Ordinaire du 27 janvier 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20220127-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 06

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**6 - CREATION D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES DANS LE
CADRE DE LA RENOVATION
ENERGETIQUE DU CILM**

Procurations :

Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Maurice HUGUIN
Claire VASSEUR OUKAZI ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Claudine BAILLET BARDEAU
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Didier MAINARD
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL

Secrétaire de séance :

Rapporteur : Maurice HUGUIN

Exposé des motifs :

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Laxou et la Ville de Maxéville pour plusieurs marchés concernant le projet de rénovation énergétique du Centre Intercommunal Laxou Maxéville (CILM) : marché de maîtrise d'oeuvre, marchés de travaux...

Afin de réaliser cette opération, il conviendra de lancer plusieurs consultations, dans le respect des dispositions du code de la commande publique et plus particulièrement des articles L2113-6 et 7, qui permettent la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.

L'objectif du groupement de commandes est de permettre à la Ville de Laxou et à la Ville de Maxéville

de s'associer pour l'organisation, la passation et la gestion des marchés publics portant sur une opération commune puisque le Centre Intercommunal Laxou-Maxéville est un bâtiment partagé par les deux Villes pour assurer un service public unifié sur le quartier du Champ-le-Boeuf.

Le groupement serait donc constitué de 2 membres :

- la Ville de Laxou (coordonnateur)
- la Ville de Maxéville

La commune de Laxou se propose d'être coordonnateur et de mettre en place un groupement de commandes pour les marchés à intervenir. Elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion des marchés publics pour la désignation des attributaires (gestion des procédures, signature des marchés, notifications...) et l'exécution de ceux-ci.

La durée de l'opération serait de 4 années.

La gestion du bâtiment du CILM fait l'objet d'une convention de répartition des charges. Par dérogation à cette convention, il est proposé que la Ville de Laxou, en sus d'être coordonnateur du groupement de commandes, exécute les marchés et paie l'intégralité de l'opération pour l'ensemble du bâtiment et refacture à la Ville de Maxéville la moitié des sommes dépensées.

Délibération :

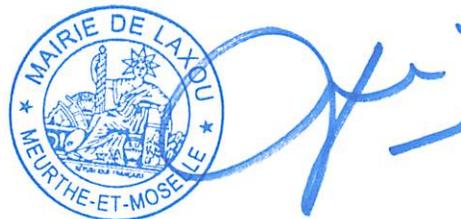
Vu l'avis favorable de la commission "finances, budget" réunie le 18 janvier 2022, le conseil municipal :

- approuve la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- accepte que la Ville de Laxou soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi constitué,
- accepte que la Ville de Laxou paie l'ensemble des opérations et refacture la moitié à la Ville de Maxéville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Constitution d'un groupement de commandes pour l'opération de rénovation énergétique du CILM

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20220127-15-DE

Accusé certifié exécutoire La commune de Laxou, représentée par son Maire ou son représentant, agissant en

Réception par le préfet : 31/01/2023 application de la délibération n° du Conseil Municipal en date du

Et

- La commune de Maxéville, représentée par son Maire ou son représentant, agissant en application de la délibération n° du Conseil Municipal en date du

Il est constitué un groupement de commandes dans le respect des dispositions du code de la commande publique et plus particulièrement des articles L2113-6 et 7, qui permettent la création d'un groupement de commandes entre plusieurs établissements à personnalité juridique.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1 : OBJET :

Le Centre Intercommunal Laxou Maxéville (CILM) est un bâtiment partagé par les deux Villes de Laxou et de Maxéville pour assurer un service public unifié sur le quartier du Champ le Boeuf. Une opération de rénovation énergétique doit être menée sur l'intégralité du bâtiment, appartenant pour partie à Laxou et pour partie à Maxéville.

L'objectif du groupement de commandes est de permettre à la Ville de Laxou et à la Ville de Maxéville de s'associer pour l'organisation, la passation et la gestion de marchés publics liés à cette opération : marché public de maîtrise d'œuvre, marché public de travaux....

Article 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par les deux collectivités territoriales suivantes :

- La Commune de Laxou – Hôtel de Ville – 3 avenue Paul Déroulède – 54520 Laxou
- La Commune de Maxéville – Hôtel de Ville – 14 rue du 15 septembre 1944 – 54320 Maxéville

Article 3 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

La commune de Laxou, coordonnateur du groupement, est chargée à ce titre de procéder à l'ensemble des procédures de mise en concurrence dans le respect du code de la commande publique et de désigner les prestataires retenus.

Pour les chaque marché public, le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du titulaire, à savoir notamment :

- la rédaction et l'envoi de l'avis de consultation
- l'envoi des dossiers de consultation des entreprises
- la réception des offres
- l'information des candidats
- le secrétariat de la commission d'appel d'offres ad hoc (invitations, rédaction des procès-verbaux)
- la rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes
- l'analyse des offres et la rédaction du rapport d'analyse des offres
- l'attribution du marché
- la signature de l'ensemble des pièces du marché au nom des membres du groupement
- la notification des marchés au nom de chaque membre du groupement de commande

ARTICLE 4 : SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et notifier les marchés pour l'ensemble des membres.

ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le coordonnateur étant mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier le marché, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET EXECUTION DES MARCHES

Le présent groupement ne donne pas lieu à application de frais de gestion.

La gestion du bâtiment du CILM fait l'objet d'une convention de répartition des charges entre les deux communes. Par dérogation à cette convention, il est proposé que la Ville de Laxou, en sus d'être coordonnateur du groupement de commandes, se charge de l'exécution du marché et règle directement l'intégralité des sommes dûes aux titulaires, selon les modalités prévues dans les pièces du marché. L'ensemble de l'opération donnera lieu à refacturation par la Ville de Laxou à la Ville de Maxéville pour la moitié des sommes dépensées.

ARTICLE 7 : DUREE DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commande est constitué à la date de signature de la présente convention jusqu'au terme des marchés.

Article 8 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la convention.

Article 9 : RETRAIT

Les membres peuvent se retirer à tout moment du groupement, sous réserve de la prise en charge financière par chaque collectivité de 50% des marchés attribués.

Article 10 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification de l'acte constitutif devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées sont alors notifiées au coordonnateur.

Les parties certifient avoir pris connaissance de la présente convention et en acceptent les conditions sans réserves.

Fait en deux exemplaires

Le

Pour la commune de Laxou,

Le Maire,

Pour la commune de Maxéville,

Le Maire,

Christophe CHOSEROT

Laurent GARCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20220127-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2022

Séance Ordinaire du 27 janvier 2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 06

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**7 - CONVENTION ENTRE LA
VILLE DE NANCY ET LA
VILLE DE LAXOU POUR LA
SCOLARISATION DES
ÉLÈVES DES ÉCOLES
PUBLIQUES DU PREMIER
DEGRÉ.**

Procurations :

Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Maurice HUGUIN
Claire VASSEUR OUKAZI ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Claudine BAILLET BARDEAU
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Didier MAINARD
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL

Secrétaire de séance :

Rapporteur : Marion HOUSSEAU

Exposé des motifs :

Le code de l'éducation et notamment l'article L.212-8 précise « les modalités selon lesquelles, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales. »

En dehors de ces raisons, ce même article dispose que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence », étant précisé que seules les dépenses de fonctionnement hors activités périscolaires (garderie, restauration scolaire et dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant) sont prises en compte.

C'est pourquoi, la Ville de Nancy a souhaité, dès la rentrée de septembre 2015, solliciter une participation financière auprès des communes de résidence pour couvrir les frais inhérents à l'accueil des élèves extérieurs dans ses écoles primaires.

Elle a donc décidé de contractualiser ses relations avec les municipalités de la Métropole du Grand Nancy.

Une première convention de réciprocité a donc été élaborée afin de définir les modalités d'accueil des élèves scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré situées en dehors de leur commune de résidence. Signée le 25 février 2016, elle couvrait la période 2015-2021 et arrivée à échéance, cette contractualisation doit être renouvelée pour la période 2021-2026.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "scolaire - périscolaire », réunie le 19 janvier 2022, le conseil municipal :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réciprocité entre la Ville de Nancy et la Ville de Laxou pour la scolarisation des élèves des écoles publiques du 1^{er} degré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LA VILLE DE LAXOU POUR LA SCOLARISATION DES
ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES
DU PREMIER DEGRE**

Entre les soussignés,

La Ville de Nancy, représentée par son Maire, Monsieur Mathieu KLEIN, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en l'Hôtel de Ville - C.O. n°1 - 54 035 Nancy Cedex, dûment habilité par délibération n°32 du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2021,
d'une part,

La Ville de Laxou, représentée par son Maire, Monsieur Laurent GARCIA, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en l'Hôtel de Ville – 3 avenue Paul Déroulède – 54520 Laxou en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du
d'autre part,

Ci-après désignées « les parties »

Préambule

En application de l'article L. 212-8 du Code de l'Education, la Ville de Nancy et la Ville de Laxou entendent préciser, par la présente convention, les modalités d'accueil de leurs élèves dans les écoles publiques du premier degré d'enseignement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : *Objet de la convention*

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des élèves scolarisés dans les écoles publiques du premier degré situées dans l'autre commune ainsi que la participation financière de la commune de résidence.

La scolarisation des élèves dans l'autre commune peut être :

- en application de l'article L. 212-8 du Code de l'Education, justifiée :
 - o par les obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
 - o par l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
 - o par des raisons médicales.
- pour les autres cas, convenue entre les communes d'accueil et de résidence.

ARTICLE 2 : *Participation forfaitaire de la commune de résidence*

L'accueil, dans les écoles publiques de la commune, d'élèves issus de l'autre commune, est soumis à la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement inhérentes aux frais de scolarité.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, les deux parties conviennent, dans le respect de l'article L. 212-8 alinéa 3 du Code de l'Education, d'un montant forfaitaire, dont l'appréciation est fondée sur les seules dépenses de fonctionnement, à l'exception de celles relatives aux services périscolaires.

Ce forfait est établi en tenant compte du coût moyen par élève sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques. Il distingue les cycles de maternelle et d'élémentaire.

Pour le cycle de maternelle, ce forfait est réciproquement fixé à 1 200 euros par enfant et par an.

Pour le cycle élémentaire, ce forfait est réciproquement fixé à 500 euros par enfant et par an.

Ces forfaits sont déterminés pour la durée totale de la convention.

ARTICLE 3 : *Dérogations au périmètre scolaire justifiées par les contraintes déterminées par l'article L. 212-8 du code de l'éducation*

Dans les cas limitativement listés par l'article L. 212-8 du Code de l'Education, les demandes de dérogations au périmètre scolaire, notamment liées à la scolarisation en ULIS (Unités Localisées pour l'inclusion scolaire), sont systématiquement acceptées par la commune d'accueil et entraînent la participation de la commune de résidence aux frais de scolarité, sur la base du montant forfaitaire fixé à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : *Dérogations au périmètre scolaire soumises à l'avis favorable de la commune de résidence*

Pour les dérogations au périmètre scolaire non prévues par le Code de l'Education, l'accueil, dans la commune, d'élèves issus de l'autre commune, est soumis à l'avis favorable de la commune de résidence.

Cet avis favorable donne lieu à la participation de la commune de résidence aux frais de scolarité, sur la base du montant forfaitaire fixé à l'article 2 de la présente convention, sauf dispositions spécifiques définies aux articles 5 et 7.

ARTICLE 5 : *Dispositions spécifiques aux Classes à Horaires Aménagés (CHA)*

Les dérogations au périmètre scolaire sollicitées auprès de la Ville de Nancy pour l'inscription en Classe à Horaires Aménagés d'élèves résidant à Laxou sont acceptées par la Ville de Nancy, sous réserve de l'admission par l'Education Nationale de l'enfant en CHA, et donnent lieu à une participation financière de la commune de résidence fixée à 400 euros.

ARTICLE 6 : *Dispositions relatives aux élèves accueillis avant l'entrée en vigueur de la présente convention*

Les dérogations accordées avant l'entrée en vigueur de la présente convention ne sont pas remises en cause.

ARTICLE 7 : *Dispositions spécifiques au changement de cycle*

Les dérogations au périmètre scolaire sollicitées auprès de l'autre commune pour le passage du cycle de maternelle au cycle élémentaire permettant la poursuite de scolarité de grande section de maternelle au cours préparatoire, donnent lieu à une participation financière de la commune de résidence fixée à 400 euros.

ARTICLE 8 : *Dispositions relatives au regroupement des fratries*

Il y a regroupement de fratrie, dès lors qu'un frère ou une sœur, est scolarisé dans la commune d'accueil durant l'année scolaire concernée par la dérogation.

Les dérogations sollicitées au titre du regroupement des fratries pour permettre la scolarisation dans un même groupe scolaire sont obligatoirement accordées par les deux parties pour la durée du cycle (maternelle ou élémentaire) conformément aux dispositions du Code de l'Education.

En application de la présente convention, l'accueil se fera dans les mêmes conditions que celui du ou des frères ou des sœurs déjà scolarisés dans la commune d'accueil :

- si le frère ou la sœur déjà scolarisé dans une école de l'autre commune est accueilli à titre gratuit, il ne sera pas demandé de participation financière pour la durée du cycle pour le frère ou la sœur pour lequel la dérogation est sollicitée ;

- si le frère ou la sœur déjà scolarisé dans une école de l'autre commune est accueilli à titre onéreux, il en sera de même pour son frère ou sa sœur sur la base du montant forfaitaire fixé à l'article 2 de la présente convention pour la durée du cycle.

Lors du changement de cycle de scolarisation, il y a aura regroupement de fratrie dès lors qu'un frère ou une sœur, sera toujours scolarisé dans la commune d'accueil durant l'année scolaire concernée par la dérogation.

Lors de ce changement de cycle, les dispositions de l'article 7 de la présente convention s'appliquent.

ARTICLE 9 : Dispositions relatives à des motifs exceptionnels

Pour les dérogations au périmètre scolaire non prévues par le Code de l'Education et ayant reçu un avis défavorable de la commune de résidence, la commune d'accueil se réserve le droit d'émettre un avis favorable, en raison de motifs exceptionnels évoqués par le demandeur.

Dans cette hypothèse, la commune d'accueil ne sollicitera pas de participation financière de la commune de résidence.

ARTICLE 10 : Versement de la participation financière

Pour les cas qui génèrent le versement de frais de scolarité, la commune d'accueil adresse à la commune de résidence au cours du 1^{er} trimestre n+1 un titre de recettes annuel auquel sera joint le tableau des effectifs au 1^{er} janvier de l'année scolaire concernée.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021-2022.

Elle sera reconduite tacitement, d'année en année, sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31 août 2026.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la date anniversaire de son entrée en vigueur.

ARTICLE 12 : Recours

Tout litige dans l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nancy après épuisement des voies amiables.

*Fait à Nancy le
En 2 exemplaires originaux*

Pour la Ville de Nancy,
L'adjointe au Maire déléguée

Pour la Ville de Laxou,
Le Maire,

Véronique BILLOT

Laurent GARCIA

Séance Ordinaire du 27 janvier 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20220127-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 06

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**8 - DISPOSITIF « CLASSES
OLYMPIQUES » - ECOLE
ELEMENTAIRE ALBERT
SCHWEITZER**

Procurations :

Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Maurice HUGUIN
Claire VASSEUR OUKAZI ayant donné procuration à Marion HOUSSEAUX
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Claudine BAILLET BARDEAU
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Didier MAINARD
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL

Secrétaire de séance :

Rapporteur : Marion HOUSSEAUX

Exposé des motifs :

Les classes olympiques sont une action éducative du Comité National Olympique et Sportif Français à destination des établissements scolaires, ; utilisant des thématiques olympiques et sportives comme support des apprentissages, tout en les incluant dans un projet de classe sur l'année scolaire.

Les classes olympiques s'adressent aux élèves scolarisés en préélémentaire, élémentaire et secondaire.

L'enseignant organise un ou plusieurs temps forts sur l'Olympisme au cours de l'année scolaire. C'est l'occasion pour les enfants d'appréhender l'Olympisme en action ou de valoriser les apprentissages et

productions réalisés au cours de la période.

Ils réinvestissent leurs connaissances et exploitent leurs compétences en participant à des manifestations relatives à l'Olympisme, dans leur établissement ou à proximité.

Ces temps forts peuvent avoir des identités et ampleurs diverses :

- rencontrer un athlète de haut-niveau, visiter ou réaliser une exposition, un spectacle, organiser un mini-tournoi olympique, etc.
- inviter d'autres classes de l'établissement et/ou d'autres établissements scolaires à proximité,
- participer à la « Semaine de l'Olympisme à l'école » organisée par le ministère de l'Éducation nationale.

Les enseignants des trois classes de CP de l'école élémentaire Albert Schweitzer (soit un total de 30 élèves) ont souhaité prendre part à cette action durant l'année scolaire 2021-2022, tout en privilégiant les activités suivantes :

- escalade
- golf
- tir à l'arc.

Ce projet a pour objectifs de :

- développer les pratiques sportives au sein de chaque classe environ 45 mn par jour
- sensibiliser les élèves à la pratique sportive et à ses bienfaits
- diffuser les valeurs de l'olympisme et sensibiliser les enfants à la différence via les jeux paralympiques
- favoriser les relations interdisciplinaires dans l'enseignement des Activités Physiques et Sportives.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle (CDOS 54) s'engage à mettre en place le programme des Classes Olympiques au sein des trois classes de CP de l'école élémentaire Albert Schweitzer, dans la mesure des possibilités, en prenant en compte le contexte de la crise sanitaire et les mesures instaurées par le Gouvernement.

Quant à la Ville de Laxou, elle s'engage à verser au CDOS 54 avant la fin de l'année scolaire 2021-2022 une subvention de 1 000 €, montant défini au préalable.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "scolaire - périscolaire", réunie le 19 janvier 2022, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Dispositif « Classes Olympiques » avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle,
- approuve le versement d'une subvention de 1 000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle,
- inscrit les crédits nécessaires au règlement de cette dépense au budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA





Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Meurthe-et-Moselle



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20220127-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2022

Dispositif « Classes Olympiques »

Convention de partenariat

Entre d'une part :

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle (CDOS 54), représenté par le Président, Monsieur Philippe KOWALSKI,

Et d'autre part :

La collectivité bénéficiaire : **Mairie de LAXOU**
Représentée par : **Monsieur Laurent GARCIA**
En sa qualité de : **Maire de LAXOU**
Siège social : **3 avenue Paul Déroulède – CS 80049 – 54526 LAXOU CEDEX**

Ont convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Afin de développer l'activité physique et sportive mise en place dans les écoles, le Comité National Olympique et Sportif Français a créé le dispositif des « Classes Olympiques ».

Les Classes Olympiques sont un programme éducatif mobilisant la culture olympique et sportive dans les enseignements scolaires, dans l'objectif d'inclure les thématiques olympiques et sportives comme support des apprentissages, dans un projet de classe sur l'année scolaire.

À son échelle, le Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle, en s'appuyant sur l'aide des services de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, a décliné et mis en place ce dispositif sur son territoire afin d'en faire bénéficier les écoles Meurthe-et-Mosellanes.

Par ailleurs, le dispositif des Classes Olympiques répond aux objectifs du Label « Terre de Jeux 2024 » lancé par le COJO (Comité d'Organisation des Jeux Olympiques) de Paris 2024, et s'inscrit dans les orientations des politiques sportives et éducatives de l'État par le soutien d'un projet lié à la promotion et à l'évolution de la pratique d'activités physiques et sportives en milieu scolaire.

Le projet permet de prendre appui sur l'héritage du territoire et de valoriser son patrimoine culturel, historique et industriel. L'objectif de cette convention est de formaliser un cadre à ce dispositif et en définir ses ambitions.

Les cosignataires reconnaissent la place et le rôle essentiel du sport dans l'éducation et l'apprentissage. Auprès du public jeune, le sport constitue un vecteur d'éducation, d'insertion et de santé, comme peuvent le démontrer de nombreux projets sportifs mis en place dans le département.

Porteuse de nombreuses valeurs comme la fraternité et le respect, la pratique sportive constitue un puissant levier en matière de lien social, d'intégration mais également de promotion des capacités de la personne.

La démarche des « Classes Olympiques » consiste donc à favoriser les conditions d'une pratique sportive dès le plus jeune âge.

Article 1

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

L'objectif principal du concept des Classes Olympiques se traduit par la création des conditions d'une découverte de l'olympisme à travers un projet de classe aboutissant à la réalisation de temps forts sportifs et culturels au sein des écoles bénéficiaires.

Les objectifs directs du dispositif se traduisent comme tels :

- Sensibiliser les jeunes bénéficiaires à la pratique de l'activité physique et à ses bienfaits.
- Favoriser l'accès à la pratique sportive et para sportive et augmenter la pratique d'activités physiques des élèves.
- Engager les élèves dans un cursus d'apprentissage et d'imprégnation dès le plus jeune âge.

- Sensibiliser les élèves aux valeurs de l'olympisme et diffuser ces valeurs.
- Mobiliser le sport et l'olympisme comme vecteurs d'éducation.
- Valoriser la liaison entre les écoles, les collectivités territoriales et les acteurs du mouvement sportif.

La mise en place du dispositif engendrera également des conséquences positives indirectes sous divers axes :

- L'aide à la relance de l'activité du mouvement sportif suite à la crise sanitaire mondiale impactant fortement ce secteur
- L'augmentation des prises de licences
- L'amélioration du comportement des élèves donc du climat scolaire
- L'aide à l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers
- L'amélioration des relations interdisciplinaires dans l'enseignement
- Les bénéfices sur l'hygiène de vie des élèves.

Article 2

CONTENU DU DISPOSITIF, RESSOURCES ET SUPPORTS

Les « Classes Olympiques » constituent un projet collectif dont les actions se déroulent sur toute l'année scolaire et comprend une partie théorique et une partie « pratique ». Le programme mis en place par le CDOS 54 comprend :

1. Des activités physiques et sportives :

Le terrain de sport et la pratique d'activités physiques sont un moyen privilégié pour l'apprentissage des valeurs olympiques par les élèves. Dans le respect de la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017, les séances d'activités physiques et sportives seront menées par les enseignants des classes, seuls ou en co-intervention avec un éducateur agréé mis à disposition par le CDOS 54 ou un de ses partenaires. Elles sont placées sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant, également responsable de leur organisation et de leur déroulement.

2. Des temps pédagogiques

L'utilisation des thématiques olympiques et sportives comme support des apprentissages scolaires nécessite la mise en place d'un outil pédagogique pour les enseignants.

Le CDOS 54 met à disposition des enseignants l'intégralité du programme scolaire des Classes Olympiques, contenant des pistes pédagogiques théoriques et pratiques classées par cycle et par discipline. Ces contenus sont en ligne sur une plateforme numérique sur le site Internet du CDOS 54, chaque enseignant dispose d'un identifiant et d'un mot de passe de connexion.

Il met également en place des interventions au sein des Classes Olympiques, via ses salariés ou ses partenaires professionnels sur des thématiques spécifiques choisies par les enseignants :

- L'olympisme, son histoire et ses valeurs
- Les valeurs du sport et de la citoyenneté
- Les bienfaits du sport sur la santé
- Le sport et le handicap.

3. Des temps forts au cours de l'année :

Des temps forts sur l'olympisme sont organisés au cours de l'année scolaire. Ces temps forts sont l'occasion pour les enfants d'appréhender l'olympisme en action ou de valoriser les apprentissages et productions réalisés au cours de la période. Ceci leur permet de réinvestir leurs connaissances et d'exploiter leurs compétences en participant à des manifestations relatives à l'olympisme, dans leur école ou à proximité.

Divers types de temps forts sont envisagés :

- Des rencontres avec des athlètes locaux de haut-niveau
- Des visites d'expositions, de monuments, de musées, de spectacles
- L'organisation de mini-tournois ou challenges olympiques
- Des sorties pour aller voir des rencontres des équipes professionnelles
- La participation à la Semaine Olympique et Paralympique et à la Journée Olympique
- La participation aux temps forts sur les réseaux sociaux avec les sportifs de haut niveau
- Des rencontres avec les élèves des autres Classes Olympiques du département pour un partage de projet, etc.

Article 3

OBLIGATION DU CDOS 54

Le CDOS 54 s'engage à mettre en place le programme des Classes Olympiques au sein de la classe choisie par la collectivité bénéficiaire du dispositif, dans la mesure des possibilités en prenant en compte le contexte de la crise sanitaire et les mesures instaurées par le Gouvernement.

Article 4

OBLIGATION DE LA COLLECTIVITÉ BÉNÉFICIAIRE

La collectivité bénéficiaire s'engage verser au CDOS 54 avant la fin de l'année scolaire en cours la subvention liée au projet, définie au préalable, dont le montant figure sur la fiche de candidature au dispositif ou la fiche projet de l'école.

Article 5

DURÉE ET DÉNONCIATION

Cette convention est signée pour toute la durée de l'année scolaire en cours.

Elle peut être modifiée ou dénoncée par l'un ou l'autre des cosignataires, avec un préavis de 3 mois avant l'échéance annuelle.

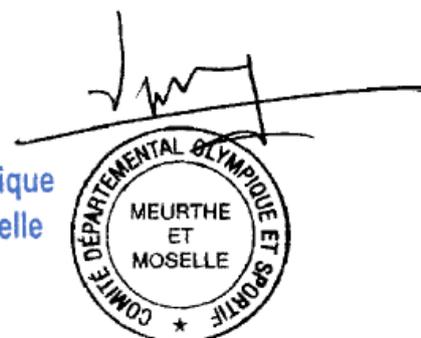
Fait à, le

Signature de la collectivité bénéficiaire

Laurent GARCIA, Maire de LAXOU

Signature du CDOS 54

**Comité Départemental Olympique
et Sportif de Meurthe-et-Moselle**
3, Avenue du Rhin
54320 MAXEVILLE



Séance Ordinaire du 27 janvier 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20220127-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 06

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**9 - CONVENTION AVEC
GRAND NANCY DÉFI'B**

Procurations :

Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Maurice HUGUIN
Claire VASSEUR OUKAZI ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Claudine BAILLET BARDEAU
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Didier MAINARD
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL

Secrétaire de séance :

Rapporteur : Jean-Pierre EHRENFELD

Exposé des motifs :

La commune de Laxou a intégré le dispositif Grand Nancy Défi'b en décembre 2016. Ce dispositif entraine dans le cadre des actions du Contrat Local de Santé de la Métropole.

L'association Grand Nancy Défi'b (GND) créée en 2007 a pour but d'améliorer le pronostic vital des arrêts cardiaques par la mise en place d'un dispositif unique en France intégrant des citoyens volontaires.

Afin d'améliorer ce résultat et sauver plus de vies, GND a imaginé de créer un maillon supplémentaire dans la chaîne de survie : le Sauveteur Volontaire de Proximité (SVP), déclenché par le SAMU ou le SDIS, qui se déplace avec son défibrillateur et pratique un massage cardiaque avant l'arrivée des secours.

L'association propose aux communes de la Métropole une convention qui établit les modalités de partenariat entre la commune et GND afin d'optimiser, par le biais du réseau de SVP, les chances de survie des personnes victimes d'un arrêt cardio-respiratoire. Elle précise que la commune favorise le développement du réseau des SVP et s'assure de la bonne marche du dispositif en liant avec les différents partenaires.

Il est prévu que la commune devra mettre à disposition de l'association un nombre de défibrillateurs adaptés aux besoins de la commune, en fonction de l'évolution du nombre de SVP, en assurer la maintenance et fournir les consommables correspondants (piles, électrodes ...).

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "santé, handicap" réunie le 21 janvier 2022, le conseil municipal :

- met en place le dispositif proposé par l'association Grand Nancy Défi'b,
- autorise Monsieur le Maire de signer la convention jointe à la présente délibération,
- règle l'adhésion à Grand Nancy Défi'b pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Second block of faint, illegible text.

Third block of faint, illegible text.

Fourth block of faint, illegible text.

Two lines of faint, illegible text, possibly a signature or date.





CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE
Laxou

ENTRE :

- La Ville de LAXOU représentée par son Maire, Laurent GARCIA, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal N° _____ du 27 janvier 2022 ci-après dénommée « la commune »,
d'une part,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20220127-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2022

- L'Association « **GRAND NANCY DEFI'B** » dont le siège social est fixé au CHU Nancy – Hôpital Central – 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 54000 NANCY, représentée par son Président, Monsieur Etienne ALIOT, ci-après dénommée « l'association » ou « GND »
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

En France, chaque année, le nombre de morts subites attribuables à un arrêt cardiaque est de l'ordre de 50 000, soit 6% des décès. Parmi ces accidents, 80% des cas surviennent à domicile. Seulement 5% à 7% de personnes sont sauvées.

Cette situation est liée au délai incompressible d'intervention des équipes de secours professionnelles. Il est nécessaire d'agir **dès les toutes premières minutes**, ce qui ne peut être possible qu'avec la réactivité de citoyens. En effet, le pourcentage de survie diminue de 10 % environ par minute perdue. Afin d'améliorer ce résultat et sauver plus de vies, GND a imaginé de créer un maillon supplémentaire dans la chaîne de survie : le Sauveteur Volontaire de Proximité (SVP), déclenché par le SAMU ou le SDIS, qui se déplace avec son défibrillateur et pratique un massage cardiaque avant l'arrivée des secours.

Cette action s'inscrit dans le cadre du décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 qui autorise toute personne à utiliser un défibrillateur automatisé externe et de la loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 créant le statut de citoyen sauveteur, considéré comme collaborateur occasionnel du service public.

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention établit les modalités de partenariat entre la commune et GND afin d'optimiser, par le biais du réseau de SVP, les chances de survie des personnes victimes d'un arrêt cardio-respiratoire.

Article 2 – Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- Désigner un référent communal (élu ou personnel communal) qui sera le correspondant de la commune pour la mise en œuvre et le suivi de ce partenariat.
- Favoriser le développement du réseau de SVP dans la commune.
- Assurer, en lien avec GND et l'équipe locale des SVP, la bonne marche du dispositif décrit à l'article 1 en favorisant les différentes actions nécessaires à l'organisation opérationnelle, en particulier les réunions d'information, de sensibilisation et d'apprentissage du geste et sa participation à différentes manifestations communales. Cette aide pourra être effective avec la

mise à disposition de salles et de matériel (vidéoprojecteur, tables, chaises, ...) ainsi qu'en permettant un accès aux moyens d'information à la population dont dispose la commune (bulletin municipal, site web, panneau d'affichage ...).

- Mettre à disposition de l'association un nombre de défibrillateurs adaptés aux besoins de la commune, en fonction de l'évolution du nombre de SVP, en assurer la maintenance et fournir les consommables correspondants (piles, électrodes ...). Les modalités de cette mise à disposition ainsi que la liste des défibrillateurs font l'objet de l'annexe 1 qui sera mise à jour autant que de besoin. Il reviendra à la commune de prévoir le renouvellement des défibrillateurs en fin de vie suite à une utilisation normale, en dehors de tout bris accidentel ou volontaire.
- Proposer aux agents en charge de la police municipale ou à d'autres agents des services municipaux d'intégrer le réseau des SVP et l'autoriser à intervenir sur un arrêt cardiaque en cas de déclenchement durant ses heures de travail.
Si un agent en charge de la police municipale est volontaire, un des défibrillateurs listés en annexe 1 peut alors lui être attribué en permanence.
- Prendre en charge financièrement l'adhésion des SVP de la commune à GND, soit 5 € par SVP au 1^{er} janvier 2022, somme versée chaque année au GND et susceptible de modification par l'Assemblée Générale de l'association.

Article 3 – Engagements de l'association

Par la présente convention, l'association s'engage en contrepartie à :

- Animer des réunions de sensibilisation, pour l'intégration de nouveaux SVP, les policiers municipaux y compris.
- Organiser, en lien avec l'animateur communal, des initiations et un maintien des acquis pour tous les SVP opérationnels.
- Assurer en responsabilité civile les SVP pour les dommages corporels et matériels causés à autrui et ce, au titre de collaborateur occasionnel du service public.
- S'assurer que l'entretien du matériel mis à disposition par la commune est réalisé par le SVP selon les procédures et consignes données par le GND.
- Prévenir la commune des besoins de remplacement des consommables.
- Eventuellement, si le besoin s'en fait sentir et selon ses possibilités, mettre à disposition des SVP de la commune un ou plusieurs défibrillateurs et les consommables associés (électrodes, kit de secours, pile ...) en attente de la fourniture du matériel par la commune. La liste correspondante fait l'objet de l'annexe 2 qui sera signée à chaque mise à jour.
- Participer à des manifestations communales en rapport avec l'action du GND.
- Mettre en place un suivi psychologique des SVP déclenchés

Article 4 – Modalités de versements des adhésions

En accord avec GND, la liste, tenue à jour par l'animateur des SVP de la commune, sera communiquée au référent communal du dispositif SVP en début d'année (date limite le 31 décembre). Le montant versé par la commune correspondra au nombre de SVP relevé à cette période. L'appel à versement des adhésions sera adressé à la commune par le trésorier de l'association.

Article 5 – Bilan

Un bilan des actions menées par les SVP (dans le cadre des manifestations, animations, simulations...) sera établi annuellement et conjointement par l'animateur communal au nom de GND et par le référent communal. L'organisation des secteurs et donc la répartition des défibrillateurs pourra être revue conjointement à cette occasion.

Article 6 – Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an et sera reconduite d'année en année par tacite reconduction.

Article 7 – Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit de la part d'une des parties sans préavis ni indemnité dans le cas de non-respect de l'une de ses clauses, ou si l'une des parties en prend la décision expresse, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention se fera par avenant et avec l'accord des deux parties.

Article 9 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de NANCY.

Article 10 – Condition(s) particulière(s)

L'association s'engage à faire mention, lors des publications, événements ou manifestations publiques, du partenariat et du soutien de la commune aux actions inscrites dans la convention.

De même, lors d'une communication concernant le présent dispositif, la commune fera figurer sur ses supports de communication, quelle qu'en soit la forme, le logotype de GND.

Fait à _____, le _____

En 2 exemplaires originaux

Le/la maire de _____

Le Président de l'association,
Etienne ALIOT

MATERIEL MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION PAR LA COMMUNE

ETAT en date du

ARTICLE 1 : *CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL*

L'association est dépositaire principale du matériel de défibrillation listé ci-dessous mis à disposition des SVP de la commune en vue de leurs interventions de secours dans le cadre d'arrêts cardiaques.

L'association prend possession du matériel suite à un constat contradictoire de son état établi avec la commune et précisé ci-dessous.

De même, un constat de l'état du matériel à sa restitution sera établi contradictoirement par les parties.

Dans un objectif citoyen général, et compte tenu des modalités d'utilisation des défibrillateurs dans le cadre de GND, les SVP sont autorisés à se munir du défibrillateur mis à leur disposition lors d'un déplacement en dehors de la commune à condition qu'il soit d'une durée inférieure à 48h.

Toute cession ou sous-location du matériel listé ci-dessous par l'association est interdite, sauf accord express de la commune.

ARTICLE 2 : *LISTE DU MATERIEL*

Il est précisé que le lot _____ est affecté au policier municipal et que le lot _____ reste en réserve en mairie.

Défibrillateurs

N°	Marque	Type	N° série	Date achat	Echéance révision	Expiration pile

Electrodes

N°	Marque	REF	GTIN	Lot	Date Expiration

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX INITIAL

N°	Constat
1	
2	
3	
4	
5	
6	

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX A LA RESTITUTION

N°	Constat
1	
2	
3	
4	
5	
6	

Le président de l'association

Le/la Maire

Etienne ALIOT

ANNEXE N°2 A LA CONVENTION entre la commune de _____ et
l'association « GRAND NANCY DEFI'B »

MATERIEL MIS A DISPOSITION DU RESEAU DE SVP DE LA COMMUNE PAR L'ASSOCIATION

ETAT en date du _____

Défibrillateurs

N°	Marque	Type	N° série	Date achat	Echéance révision	Expiration pile
1						
2						

Electrodes

N°	Marque	REF	GTIN	Lot	Date Expiration
1					
2					
3					

Le président de l'association

Le/la Maire

Etienne ALIOT

Séance Ordinaire du 27 janvier 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20220127-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2022

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 06

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Annie HENRARD, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Maurice HUGUIN, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Pierre CANTUS

Objet :

**10 - CRÉATION DE
MARCHÉS COMMUNAUX**

Procurations :

Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Maurice HUGUIN
Claire VASSEUR OUKAZI ayant donné procuration à Marion HOUSSEAUX
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Isabelle ARCEDIANO
Guilaine GIRARD ayant donné procuration à Claudine BAILLET BARDEAU
Naïma BOUGUERIOUNE ayant donné procuration à Didier MAINARD
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL

Secrétaire de séance :

Rapporteur : Isabelle LANGOVISTH

Exposé des motifs :

La Ville de Laxou a mis en place depuis plusieurs années un marché place Berthe-Bouchet qui a lieu tous les mercredis matin.

Le marché du Village ne couvre pas l'ensemble des quartiers de la ville. C'est pourquoi, afin de soutenir, développer les commerces de proximité et répondre aux besoins des laxoviens, la Ville souhaite compléter son offre en créant deux autres marchés de plein air :

- le marché du Champ-le-Bœuf installé parking du Grand Parc, tous les 2ème mardis après-midi de chaque mois

- le marché des Provinces installé Place Louis Colin, tous les 2ème vendredis matin de chaque mois.

La Ville a approuvé un règlement qui fixe les modalités d'occupation de son domaine public communal par délibération du 20 novembre 2014.

Conformément à l'article L2224-18 du code général des collectivités territoriales, la Ville a sollicité les chambres consulaires qui ont émis un avis favorable à la création de ces deux nouveaux marchés.

Les tarifs applicables seront ceux de 2014 :

Instruction pour toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public (frais de dossier fixes obligatoires)	Pour chaque nouveau dossier et par autorisation : 30 €
Vente au déballage (commerçant non sédentaire)	Annuelle au m ² : 17,50 €

Délibération :

Vu l'avis favorable des chambres consulaires et de la commission "Entreprises, commerces, artisanat" réunie le 18 janvier 2022, le conseil municipal :

- crée les deux nouveaux marchés mentionnés ci-dessus,
- applique les tarifs existants aux trois marchés,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place des marchés communaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.



ARRETE PORTANT REGLEMENT GENERAL DES MARCHES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20220127-19-DE

Accusé certifié exécutoire
Le maire de LAXOU,

Réception par le préfet : 31/01/2022

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du.....relative à la création des marchés ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014 fixant les droits de place pour l'année ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;

ARRETE

I -DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Cet arrêté s'applique aux marchés d'approvisionnement ou autre.

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles fonctionnent les trois marchés communaux :

- Marché du Village, Place Berthe Bouchet uniquement alimentaire.
- Marché du Champ-le-Bœuf, Parking du Grand Parc : alimentaire et non alimentaire.
- Marché des Provinces, Place Louis Colin : alimentaire et non alimentaire.

Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Pour la même raison, la législation sur la propriété commerciale ne leur est pas applicable. Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque.

ARTICLE 2 : Jours et horaires d'ouverture des marchés.

Les jours et heures d'ouverture du ou des marchés municipaux sont fixés comme suit :

Marché du Village : arrivée des commerçants, à partir de 6h30, chaque mercredi matin, ouverture aux publics de 8h30 à 12h30.

Marché du Champ-le-Bœuf : arrivée des commerçants, à partir de 13h, 2^{ème} mardi du mois, ouverture aux publics de 15h à 20h d'avril à septembre et de 15h à 18h30 d'octobre à mars.

Marché des Provinces : arrivée des commerçants, à partir de 6h30, 2^{ème} vendredi du mois, ouverture aux publics de 8h30 à 12h30.

Départ des commerçants : aucun départ des commerçants ne sera accepté avant la fin du marché, le démontage des étals et départs des commerçants devront être terminés 1h après la fin du marché au plus tard.

Toute modification de la réglementation, ainsi que tout changement apporté aux lieux et conditions de tenue du marché décidé par la municipalité, n'entraîneront aucun droit à indemnité pour quiconque.

II -ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

ARTICLE 3 : Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

Les autorisations de débiter sont délivrées par le Maire aux personnes physiques et morales qui font la demande écrite signée du demandeur et adressée mentionnant les m² demandés et la nature du commerce pratiqué.

Toute demande non satisfaite une année devra être renouvelée l'année suivante pour être prise en compte.

ARTICLE 4 : Afin de tenir compte de la destination du marché tel que précisé à l'article 1, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation.

Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé le maire et avoir obtenu son autorisation.

ARTICLE 5 : L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins du marché, de la surface du marché, de l'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels y exerçant déjà et du rang d'inscription des demandes.

Les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique d'inscription sur le registre prévu à cet effet, sous réserve que les professionnels soient en mesure de fournir les documents attestant de leurs qualités définies ci-après.

Toutefois, le maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante.

ARTICLE 6 : Les emplacements sont attribués pour une année de date à date.

ARTICLE 7 : L'abonnement procure à son titulaire un emplacement déterminé.

Le maire a toute compétence pour modifier l'attribution de l'emplacement pour des motifs tenant à la bonne administration du marché.

Les abonnés ne peuvent ni prétendre à l'obtention d'une indemnité ni s'opposer à ces modifications.

Un préavis écrit avec accusé de réception est exigé de tout titulaire d'un emplacement désireux de mettre un terme à son activité dans un délai de 1 mois.

Les emplacements devenus vacants feront l'objet d'une communication afin que tous les professionnels exerçant sur le marché en aient connaissance.

En cas de demande de changement d'emplacement, il sera tenu compte de l'ancienneté de l'abonnement ou de la demande.

De plus, il ne peut être attribué qu'un seul emplacement par entreprise.

ARTICLE 8 : Il n'y a pas d'emplacements passagers.

ARTICLE 9 : Dépôt de la candidature

Toute personne désirant obtenir un emplacement d'abonné sur les marchés doit déposer une demande écrite à la mairie. Cette demande doit obligatoirement mentionner :

- les noms et prénoms du postulant ;
- sa date et son lieu de naissance ;
- son adresse ;
- l'activité précise exercée ;
- les justificatifs professionnels ;
- le ou les marchés choisis (les caractéristiques, notamment les mètres carrés souhaités pour celui-ci ou chacun de ceux-ci).

Les demandes sont inscrites dans l'ordre de leur arrivée sur un registre déposé à la mairie, prévu à cet effet à l'article 5. Elles doivent être renouvelées un mois avant l'échéance.

ARTICLE 10 : Les pièces à fournir

Le marché est ouvert aux professionnels, et ce, dans la limite des places disponibles, après le constat par le préposé de la régularité de la situation du postulant à un emplacement.

1) Les professionnels doivent justifier de la « carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante » (renouvelable tous les quatre ans par les Centres de formalités des entreprises des Chambres de commerce et d'industrie et des Chambres des métiers et de l'artisanat) ou, pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, du certificat provisoire (valable 1 mois) remis préalablement à la délivrance de la carte.

Sont dispensés de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires les professionnels sédentaires exerçant sur le ou les marchés de la commune où ils ont leur habitation ou leur principal établissement.

2) Leurs salariés ou leur conjoint (collaborateur, salarié ou associé) doivent détenir :

- la copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante de la personne pour laquelle ils exercent cette activité ;
- un document établissant le lien avec le titulaire de la carte ;
- un document justifiant de leur identité.

3) Les exploitants agricoles doivent justifier de leur qualité de producteurs par tous documents attestant de cette qualité et faisant foi. Les producteurs agricoles fourniront une attestation des services fiscaux justifiant qu'ils sont producteurs agricoles exploitants.

Ces pièces devront être présentées à toute demande du gestionnaire du marché ou de ses agents, sans préjudice des contrôles effectués par les agents de la force publique.

Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires inhérents aux professions désignées dans le présent article.

ARTICLE 11 : L'autorisation n'est valable que pour un seul emplacement.

1) Rubrique actualisée pour tenir compte de la réforme des activités commerciales et artisanales ambulantes inscrite dans la loi n° 2008-776 du 4 août 2008. L'article R. 123-208-5 du code de commerce fixe les documents à présenter aux services chargés de contrôles.

2) En application du 1er alinéa de l'article L 664-1 du code rural, les producteurs-vendeurs de fruits, de légumes ou de fleurs bénéficient sur les marchés municipaux de détail d'un droit global d'attribution d'emplacement de vente minimal de 10 % des surfaces pouvant faire l'objet de concessions.

ARTICLE 12 : Le titulaire de l'emplacement doit justifier d'une assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

III -POLICE DES EMPLACEMENTS

ARTICLE 13 : L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général. Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le maire, notamment en cas de : défaut d'occupation de l'emplacement pendant 3 absences de marchés - même si le droit de place a été payé -sauf motif légitime justifié par un document. Au vu des pièces justificatives, il peut être établi (par l'autorité gestionnaire) une autorisation d'absence ; infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention ; comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

ARTICLE 14 : L'emplacement inoccupé en partie ou en totalité sans justificatif, par le titulaire d'une autorisation pourra être repris, sans indemnité et sans remboursement des droits de place versés, après un constat de vacance par l'autorité compétente.

Ces emplacements feront l'objet d'une nouvelle attribution.

ARTICLE 15 : Si, pour des motifs tirés de l'intérêt général, la modification ou la suppression partielle ou totale du marché est décidée par délibération du conseil municipal, après consultation des organisations professionnelles intéressées, la suppression des emplacements ne pourra donner lieu à aucun remboursement des dépenses que les titulaires de l'autorisation d'occupation du domaine public ont pu engager.

ARTICLE 16 : Si, par suite de travaux liés au fonctionnement du marché, des professionnels se trouvent momentanément privés de leur place, il leur sera, dans toute la mesure du possible, attribué un autre emplacement par priorité.

ARTICLE 17 : En aucun cas, le titulaire d'un emplacement ne saurait se considérer comme en étant son propriétaire. Il ne peut faire partie intégrante de son fonds de commerce. Il lui est interdit de sous-louer, de prêter, de vendre, de négocier d'une manière quelconque tout ou partie de son emplacement, d'y exercer une autre activité que celle pour laquelle il lui a été attribué.

Toutefois, le commerçant doit pouvoir changer d'activité à condition d'en informer le maire qui jugera de l'attribution d'un nouvel emplacement. Toute contravention à cette disposition pourra être relevée.

Toute entente postérieure à l'attribution d'un emplacement qui aurait pour but dissimulé de transférer l'utilisation de l'emplacement à une autre personne (physique ou morale) que celle à laquelle il a été attribué entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation précédemment accordée.

ARTICLE 18 : Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement des droits de place dont la tarification est fixée par délibération du Conseil municipal, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT).

ARTICLE 19 : Le défaut ou le refus de paiement des droits de place dus pourra entraîner l'éviction du professionnel concerné du marché sans préjuger des poursuites à exercer par la commune.

ARTICLE 20 : Les droits de places sont perçus par le trésorier payeur, conformément au tarif applicable.

Un justificatif du paiement des droits de place établi conformément à la réglementation en vigueur précisant la date, le nom du titulaire, le cas échéant du délégataire, l'emplacement, le prix d'occupation et le montant total sera remis à tout occupant d'emplacement. Il doit être en mesure de le produire à toute demande du gestionnaire.

IV -POLICE GENERALE

ARTICLE 21 : Réglementation de la circulation et du stationnement conformément aux arrêtés de chaque marché.

ARTICLE 22 : Il est interdit sur le marché :

- d'utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils sonores ;
- de procéder à des ventes dans les allées ;
- d'aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises ;
- de faire la mendicité ;
- de tracter, prospectus à but publicitaires, tracts politiques, syndicaux ou associatifs ;
- de vendre des animaux vivants à part les poissons et les crustacés ;
- les jeux de toute nature, ainsi que les loteries.

Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers sont laissées libres en permanence.

ARTICLE 23 : Déchargement et rechargement avec son véhicule est interdit en dehors des horaires d'ouverture.

ARTICLE 24 : Les commerçants du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.

Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application de sanction à l'égard des contrevenants.

ARTICLE 25 : Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur, comme celles de l'arrêté du 25 avril 1995 sur la vente des vêtements usagés, et de loyauté afférentes à leurs produits.

ARTICLE 26 : Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjuger des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

ARTICLE 27 : Le maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement.

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures suivantes dûment motivées :

- premier constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement ;
- deuxième constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement pendant 2 jours de tenue de marché;
- troisième constat d'infraction : exclusion du marché.

L'exclusion provisoire ne suspend pas le paiement de l'emplacement.

ARTICLE 28 : Ce règlement entrera en vigueur à compter du

ARTICLE 29 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police ou le délégataire, les agents de police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

A.....

Le.....

Le Maire de Laxou

Laurent GARCIA